

Régie de l'énergie

Rapport annuel 2021-2022

Mission de la Régie de l'énergie

Table des matières	2
<u>Mission de la Régie de l'énergie</u>	2
<u>Message du président</u>	3
<u>Historique et juridiction</u>	5
<u>Fonctionnement</u>	8
<u>Budget</u>	11
<u>Organigramme</u>	12
<u>Faits marquants 2021-2022</u>	13
<u>Sommaire des travaux</u>	19
<u>Relations avec la clientèle</u>	21
<u>Activités - Gaz naturel</u>	25
<u>Activités - Électricité</u>	26
<u>Activités - Produits pétroliers</u>	30
<u>Dossiers en cours et à venir</u>	36
<u>Administration</u>	38
<u>Code de déontologie des régisseurs</u>	39
<u>Sommaire financier</u>	40
<u>Reddition de comptes</u>	41
<u>Plan d'action en développement durable</u>	43

La Régie de l'énergie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. Elle fixe, notamment, les tarifs et les conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. Elle exerce ses fonctions de manière à assurer la conciliation de l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des entreprises règlementées, en favorisant la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable.

Avec les actions posées en lien avec les orientations de son Plan stratégique 2020-2025, la Régie de l'énergie a concrétisé sa vision mobilisatrice, poursuivi ses actions en vue d'être davantage proactive et innovante, misé sur l'expertise et l'engagement de son personnel et amélioré ses relations et communications avec les participants et le public.

Régie de l'énergie
Case postale 001
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
ISBN : 978-2-550-92102-8
© Gouvernement du Québec

Message du président

Tout au long de l'année 2021-2022, la Régie de l'énergie (la Régie) a poursuivi le déploiement des actions en lien avec les orientations stratégiques adoptées en avril 2020 dans le cadre de son Plan stratégique 2020-2025.

Elle s'est notamment dotée d'un documents d'orientation et de référence sur ses principes fondateurs. Elle a précisé les rôles et responsabilités des équipes dans le traitement des dossiers dont elle est saisie. Elle a aussi mis en œuvre des moyens pour favoriser davantage de cohérence institutionnelle, disposer d'un personnel compétent, qualifié et engagé en quantité suffisante et poser les jalons d'une meilleure communication avec le grand public sur les enjeux énergétiques.

Elle a tenu un premier colloque intitulé La prise en compte des bénéfices non énergétiques dans la pratique règlementaire au Québec, au Canada et aux États-Unis. Ce colloque, tenu en septembre 2021, a connu un vif succès en réunissant 15 conférenciers et 318 participants, dont 258 en ligne et une soixantaine en personne à Montréal. Les présentations des conférenciers ont été diffusées sur le canal YouTube de la Régie, son site internet et sur LinkedIn. En tenant ce colloque, la Régie a répondu aux attentes des entreprises règlementées et des participants à ses travaux qui souhaitaient que la Régie facilite la réflexion et l'évolution du secteur énergétique.

La Régie a connu en 2021-2022 une autre année chargée, ayant eu à traiter des dossiers complexes soulevant de nouvelles questions en lien avec la distribution de gaz naturel renouvelable, le déploiement de mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments, les tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique applicable aux chaînes de blocs, l'adoption de plusieurs normes de fiabilité et plusieurs investissements majeurs relatifs à des projets d'extension de réseaux ou d'implantation de nouvelles technologies pour la gestion de ces réseaux.

Par ailleurs, malgré la pandémie de COVID-19 et les nombreuses règles sanitaires applicables, la Régie a maintenu l'ensemble de ses activités, en poursuivant ses efforts visant à offrir les meilleurs outils pour la participation et la diffusion de ses travaux règlementaires et dans les dossiers de plaintes. Elle a ainsi tenu ses audiences via l'application Teams, y intégrant, au besoin, des services d'interprètes pour les experts mandatés par les parties et a diffusé le tout sur son canal YouTube.

L'ensemble des activités de la Régie peuvent s'effectuer en mode numérique ou en mode hybride. Les résultats du baromètre NumériQc pour la Régie font état, notamment, du fait que 100% des consultations publiques proposent un moyen numérique pour y participer, 100% des employés disposent d'un milieu de travail et de façons de faire transformés (100% du personnel effectue du télétravail de façon régulière) et enfin, 100% des processus administratifs se font sans papier.

Ces réalisations sont possibles grâce à la contribution constante et engagée de chacun des membres du personnel de la Régie. Cette équipe dynamique a à cœur de fournir une prestation de travail de qualité pour la satisfaction des besoins énergétiques du Québec. Je les en remercie tous.

Jocelin Dumas
Président

Déclaration de fiabilité

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données du rapport et celle des contrôles afférents. Pour l'année 2021-2022, ce rapport :

- Décrit fidèlement la mission, les mandats de la Régie et ses orientations stratégiques;
- Présente les principaux objectifs et les résultats;
- Satisfait aux exigences législatives et gouvernementales en matière de reddition de comptes publique.

Tout au long de l'exercice financier, la Régie a maintenu des systèmes d'information et des mécanismes de contrôle de manière à assurer le suivi de ses opérations ainsi qu'à mesurer les résultats eu égard à ses objectifs.

Je déclare avoir toutes les raisons de croire que les données et les explications contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.

Jocelin Dumas
Président

Historique et juridiction

La Régie a été créée en vertu de la [Loi sur la Régie de l'énergie](#) (la LRÉ) le 2 juin 1997 avec la compétence requise pour régler le secteur de l'électricité et du gaz naturel. Sa création répond aux exigences de l'ouverture du marché de gros nord-américain de l'électricité, dont la principale est la garantie d'un accès non discriminatoire aux marchés. C'est ainsi que le Québec est appelé à offrir la réciprocité en matière de transport d'électricité, afin que les entreprises canadiennes et américaines bénéficient, sur le marché québécois, de conditions équivalentes à celles dont les entreprises québécoises souhaitent se prévaloir sur leurs propres marchés. Sa création répond aussi aux attentes exprimées lors du Débat public sur l'énergie de 1995 et à la Politique énergétique de 1996, en ce qui a trait aux exigences de transparence et de rigueur dans l'établissement des tarifs d'électricité.

Depuis, la LRÉ a été modifiée à quelques reprises. L'une de ces modifications a vu l'ajout de compétences relatives à la surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité. D'autres modifications ont été apportées à la LRÉ en regard de la Politique énergétique 2030 du Québec en ajoutant de nouvelles compétences en matière d'hydrocarbures. Plus récemment, en décembre 2019, la LRÉ a été modifiée afin de prévoir un nouveau mode de fixation des tarifs d'Hydro-Québec.

La Régie rend des décisions finales et sans appel. Il s'agit d'un élément fondamental, garantissant l'autorité de la Régie, qui dispose de pouvoirs analogues à ceux de la plupart des régies nord-américaines. La Régie a ainsi toute la crédibilité nécessaire, vis-à-vis les organismes de régulation nord-américains, pour autoriser des tarifs de transit d'électricité et garantir l'accès aux marchés d'exportation.

En plus d'établir les tarifs et conditions de service dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, la Régie examine les plaintes des consommateurs des entreprises de ces secteurs. Également, la Régie surveille les prix des produits pétroliers et renseigne le public à ce sujet. Enfin, la Régie surveille et peut sanctionner la non-conformité aux normes obligatoires de fiabilité du transport d'électricité qu'elle adopte et met en vigueur. Les tableaux qui suivent décrivent les compétences de la Régie selon les formes d'énergie :

GAZ NATUREL : Distribution et approvisionnements pour deux distributeurs, Énergir et Gazifère Inc., et service d'emmagasiner d'Intragaz

- Fixation de tarifs de distribution reflétant les propositions d'allégement réglementaire d'Énergir et de Gazifère;
- Fixation des tarifs de fourniture, transport et équilibrage de gaz naturel des Distributeurs;
- Fixation du tarif d'emmagasiner aux sites d'Intragaz;
- Approbation du plan d'approvisionnement d'Énergir, de la capacité d'approvisionnement fournie par Enbridge Gaz Inc. à Gazifère et des budgets des programmes d'efficacité énergétique;
- Autorisation des projets d'investissement;
- Surveillance des opérations;
- Approbation des programmes commerciaux;
- Traitement des plaintes des consommateurs.

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec dans ses activités de distribution

- Approbation des conditions de service;
- Approbation du plan d’approvisionnement et des caractéristiques des contrats d’approvisionnement;
- Fixation des tarifs aux 5 ans;
- Surveillance des appels d’offres, production des rapports de constatation et approbation des contrats d’approvisionnement;
- Traitement des plaintes des consommateurs (Hydro-Québec et redistributeurs municipaux¹).

ÉLECTRICITÉ : Hydro-Québec dans ses activités de transport

- Fixation des tarifs de la charge locale et de point à point;
- Application d’un mécanisme de règlementation incitative assurant la réalisation de gains d’efficience;
- Approbation des conditions de service;
- Approbation des contrats de service de transport d’électricité;
- Autorisation des projets d’investissement;
- Traitement des plaintes des clients.

ÉLECTRICITÉ : Normes de fiabilité du réseau de transport d’électricité

- Désignation du Coordonnateur de la fiabilité et examen du modèle de fiabilité;
- Examen, adoption et mise en vigueur des normes obligatoires de fiabilité du réseau de transport d’électricité;
- Surveillance de la conformité des entités visées par les normes de fiabilité, notamment par la mise en œuvre d’ententes entre la Régie et deux organismes possédant l’expertise en Amérique du Nord dans le domaine de l’établissement et de la surveillance de l’application des normes de fiabilité du transport d’électricité;
- Surveillance de la conformité des entités visées par les normes de fiabilité;
- Dans le cas d’une contravention à ces normes, imposition d’un plan de redressement, de sanctions pécuniaires et, dans certains cas de non-conformité, de mesures correctives.

¹ Les réseaux municipaux sont des entités publiques titulaires d’un droit exclusif de distribution d’électricité sur leurs territoires de dessertes respectifs. Ils achètent en grande majorité l’énergie auprès d’Hydro-Québec et la redistribuent auprès de leur clientèle respective.

DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET VAPEUR

- Surveillance, inspection et enquête sur la vente ou la distribution des produits pétroliers ou de la vapeur fournie ou distribuée par canalisation à des fins de chauffage;
- Fixation, aux trois ans, d'un montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie aux fins de l'application de l'article 67 de la [Loi sur les produits pétroliers](#) visant les pratiques abusives dans la vente de l'essence et du carburant diesel;
- Possibilité d'inclusion du montant au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie dans les coûts que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel;
- Calcul quotidien du coût d'acquisition de l'essence et du carburant diesel;
- Publication quotidienne du relevé des prix de l'essence ordinaire;
- Publication hebdomadaire d'un périodique indiquant le prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, pour l'essence et le carburant diesel;
- Publication hebdomadaire du Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers.

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Approbation des programmes des distributeurs de gaz naturel et de l'apport financier nécessaire à la réalisation de ces programmes.
- Détermination de la quote-part annuelle payable par les distributeurs d'énergie au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles conformément au [Règlement sur la quote-part annuelle payable au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 17.1.11 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune](#)

PRODUCTION ET ENTREPOSAGE D'HYDROCARBURES – CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE PIPELINES

- Analyse des projets de production et d'entreposage d'hydrocarbures encadrés par la [Loi sur les hydrocarbures](#), de même que des projets de construction et d'exploitation de pipelines. Il est à noter que le projet de [loi 21 \(Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités\)](#), qui est présentement en examen, prévoit une modification substantielle des compétences de la Régie dans ce domaine.

TOUTES FORMES D'ÉNERGIE : Avis au ministre

- Sur toute question qu'il lui soumet en matière énergétique
- De sa propre initiative, sur toute question qui relève de sa compétence.

Fonctionnement

La Régie est le tribunal de régulation économique du secteur de l'énergie. En vertu de sa Loi constitutive, depuis le 10 décembre 2016, la Régie est composée de 12 régisseurs, dont le président et la vice-présidente, nommés par le gouvernement en fonction de leur expertise. Au 31 mars 2021, elle compte sur une équipe de 10 régisseurs avec un mandat d'une durée de cinq ans. Le président coordonne et répartit le travail des régisseurs, est responsable de l'administration de la Régie et en dirige le personnel. À ces fins, il est conseillé par un comité de direction composé de la vice-présidente et des cadres supérieurs de la Régie.

La Régie, tribunal administratif indépendant et impartial, étudie les demandes qui lui sont soumises au moyen d'audiences, de consultations écrites ou d'autres mécanismes prévus à la LRÉ et au [Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie](#). Dans l'exercice de ses fonctions, elle se doit de respecter les règles d'équité procédurale.

À titre de tribunal spécialisé, la Régie doit bénéficier de connaissances et d'une expertise pointue afin d'analyser avec justesse les demandes et la preuve qui lui sont soumises. Ainsi, ses régisseurs et ses employés sont des spécialistes du secteur de l'énergie et de la réglementation économique qui sont choisis et nommés en fonction de la qualité et de la pertinence de leur expérience et de leur formation.

La Régie est dotée d'une structure légère. Ses employés œuvrent au siège social, à Montréal, où se déroulent l'essentiel des activités et des audiences. Elle dispose également d'un bureau à Québec où elle peut tenir des séances de médiation et des audiences pour la clientèle de la Capitale-Nationale et des régions environnantes.

Équipe

Aux fins de s'acquitter de ses fonctions, la Régie compte sur une équipe multidisciplinaire comprenant 93 personnes. Il s'agit principalement d'économistes, comptables, ingénieurs, avocats et cadres supérieurs qui, tout comme les régisseurs, prennent connaissance de l'ensemble de la preuve déposée par les participants aux dossiers étudiés, conseillent les régisseurs et leur font des recommandations en vue des décisions à rendre. L'effectif de la Régie est composé de 10 régisseurs nommés par décret et de 83 employés réguliers.

La répartition par catégories d'emploi au 31 mars 2022 était la suivante :

Régisseurs	10
Personnel d'encadrement	11
Personnel professionnel	49
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	23
Étudiant et stagiaire	
Total	93

Régisseurs

Les régisseurs sont issus des milieux de l'énergie, de l'environnement, des affaires gouvernementales et des milieux juridiques et d'affaires. Les régisseurs exercent leurs pouvoirs administratifs et quasi judiciaires en toute indépendance et impartialité. Il convient par ailleurs de souligner le départ à la retraite de M^e Marc Turgeon qui a œuvré à titre de régisseur de juillet 2007 à septembre 2021.

M. Jocelin Dumas, président et régisseur : économiste de formation et ayant complété une scolarité de maîtrise en gestion, option Finance, à l'école des Hautes Études Commerciales de Montréal, il a débuté sa carrière comme journaliste économique et financier et a, par la suite occupé plusieurs postes dans le secteur public, tels que directeur de cabinet, notamment du ministre des Finances et du président du Conseil du trésor, sous-ministre du Ministère de l'économie, de la Science et de l'Innovation, sous-ministre du ministère du Travail, secrétaire général associé responsable du secrétariat des comités ministériels de coordination et responsable du secrétariat aux priorités et projets stratégiques au ministère du Conseil exécutif. Il a été nommé à la Régie le 3 janvier 2019.

M^e Louise Rozon, vice-présidente et régisseuse : avocate et détentrice d'un baccalauréat en service social, elle a œuvré, depuis 1985, au sein d'associations de consommateurs, notamment comme directrice du groupe Option consommateurs de 1989 jusqu'à sa nomination à titre de régisseuse à la Régie le 13 juin 2005.

M. Pierre Dupont : détenteur d'une maîtrise en Sciences économiques avec spécialisation dans les domaines de l'économétrie et de l'énergie, il a débuté sa carrière en 1983 à l'Université Laval. Parallèlement, il a entamé sa carrière en 1985 au sein du gouvernement du Québec en y assumant, pendant plus d'une trentaine d'années, des fonctions de cadre supérieur au sein de différents ministères et organismes publics et entreprises privées. M. Dupont était parmi les premiers régisseurs de la Régie de l'énergie de 1998 à 2000 et y a été renommé le 20 septembre 2021.

M^e Lise Duquette : avocate de formation et détentrice d'une maîtrise en administration des affaires, elle a exercé diverses fonctions auprès de Gazoduc Trans Québec & Maritimes et Gaz Métro. Elle était adjointe exécutive au président de la Régie jusqu'à sa nomination comme régisseuse le 19 août 2009.

Mme Sylvie Durand : économiste de formation et détentrice d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal, elle a entrepris sa carrière d'économiste en 1985 chez Gaz Métropolitain où elle a œuvré dans les domaines des approvisionnements gaziers, de la tarification et de l'environnement. De 2002 jusqu'à sa nomination comme régisseur le 11 juillet 2018, elle a travaillé en tant que spécialiste en régulation économique au sein de la Régie.

M. François Émond : détenteur d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion et développement durable, d'un baccalauréat en science politique et d'une maîtrise en management et développement durable, il agissait comme directeur de cabinet du président du Conseil du trésor jusqu'à sa nomination comme régisseur le 19 février 2018.

Mme Esther Falardeau : détentrice d'une maîtrise en sciences économiques, elle agissait à titre de consultante en représentant l'Association des consommateurs industriels de gaz et a travaillé à la Régie à titre de spécialiste en régulation économique de 2009 à 2013. Elle a été nommée à la Régie le 26 février 2018.

Mme Françoise Gagnon : ingénieure, détentrice d'un baccalauréat en sciences et en sciences appliquées (géologie) ainsi que d'un certificat en administration, elle possède plus de 17 années d'expérience en exploitation et exploration minière. Elle a été nommée à la Régie le 11 octobre 2011.

M^e Nicolas Roy : avocat et détenteur d'une maîtrise en droit, il a été avocat associé chez Dentons Canada. Il a aussi œuvré au sein de l'Autorité des marchés financiers du Québec et à la Commission des valeurs mobilières du Québec. Il a été nommé régisseur à la Régie le 26 février 2018.

M^e Simon Turmel : avocat et détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université Laval, il a agi à titre d'avocat au sein de l'étude Kronström Desjardins, des services juridiques d'Hydro-Québec et de la Régie. Il a également dirigé différents cabinets ministériels dont ceux de la Justice, de l'Immigration et des Communautés culturelles, des Mines et de la Faune et des Affaires autochtones. Il a été nommé régisseur à la Régie le 20 juillet 2015.

Directions

Le Secrétariat : M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie

Le Secrétariat est la porte d'entrée pour l'ensemble des contacts avec la Régie. Ainsi, le Secrétaire de la Régie est le porte-parole et seul interlocuteur auprès des participants aux travaux de la Régie et des plaignants. Il assure les communications internes et externes de même que les relations avec les médias. Le Secrétariat comprend la Direction du Secrétariat adjoint.

Direction du Secrétariat adjoint : M^{me} Natalia Lis, directeur

Cette direction comprend le Greffe, le Service de l'accueil et des renseignements téléphoniques ainsi que le Centre de documentation virtuel.

Direction des services juridiques : M^e Louis Legault, directeur

Les membres de la Direction des services juridiques agissent à titre de conseillers juridiques en matière d'interprétation des lois et des règlements. Ils répondent également aux demandes des régisseurs en les avisant dans la préparation de décisions ou d'avis au gouvernement. Aussi, ces conseillers juridiques exercent la fonction de procureur, représentent la Régie et interrogent les participants lors des audiences. De même, ils réalisent des travaux dans le cadre de la préparation des règlements et la production de divers textes juridiques requis dans l'administration de la Régie.

Direction générale, planification et réglementation : M^e Félix Turgeon, directeur général

La Direction générale planification et réglementation (DGPR) planifie et fournit l'expertise économique, financière, comptable et technique aux régisseurs dans le traitement des demandes réglementaires et dans les avis au ministre.

La DGPR regroupe trois Directions générales adjointes :

Direction générale adjointe – Règlementation électricité (Hydro-Québec Distribution (HQD) et Hydro-Québec Transport (HQT)) : M. Christian Garneau, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe est responsable, entre autres, des analyses et recommandations à l'égard des dossiers réglementaires d'HQD et des demandes soumises par HQT, de surveiller les appels d'offres pour la fourniture d'électricité lancés par HQD, et d'examiner les demandes relatives à la désignation du Coordonnateur de la fiabilité, ainsi qu'à l'adoption et la mise en vigueur des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité.

Direction générale adjointe – Règlementation gaz naturel (Énergir, Gazifère et Intragaz) : M. Guy Fortin, directeur général adjoint

Cette Direction générale adjointe est responsable des analyses et recommandations à l'égard des dossiers réglementaires soumis par Énergir, Gazifère et Intragaz.

Direction générale adjointe – Surveillance et projets spéciaux : Mme Sophie Giner, directrice générale adjointe

Cette Direction générale adjointe planifie et met en œuvre, entre autres, les activités de vigie et de veille nécessaires à la Régie, réalise les activités du plan annuel de surveillance de la conformité aux normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité, avec le support de la Northeast Power Coordinating Council Inc. (NPCC), surveille et publie quotidiennement des données sur les prix des produits pétroliers et assure le soutien technique aux régisseurs, dans le cas des dossiers de plainte des consommateurs.

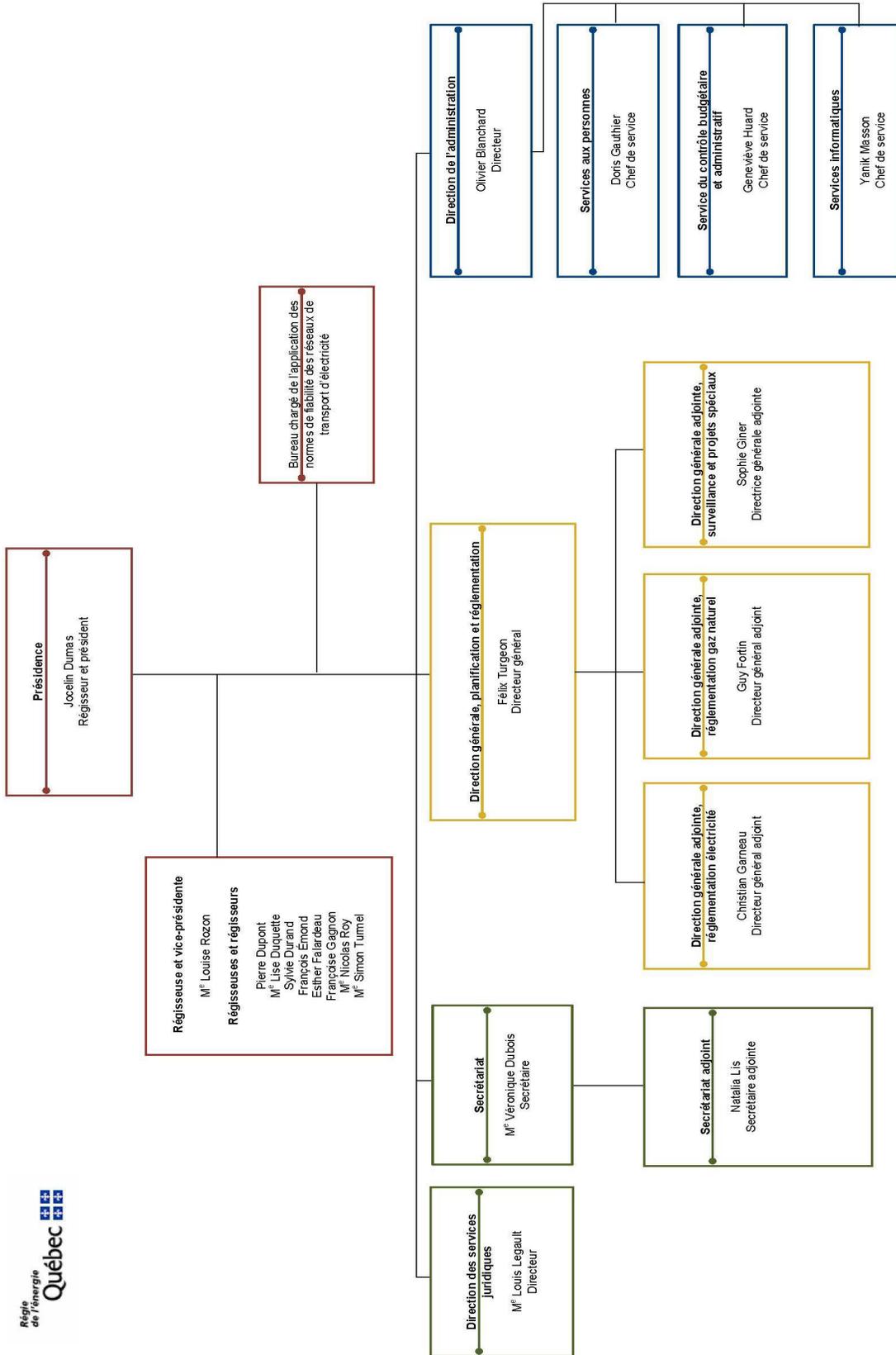
Direction de l'administration : M. Olivier Blanchard, directeur

Cette Direction comprend trois services et fournit l'expertise en matière de gestion des ressources humaines, financières, informatiques et matérielles. Elle conseille les directions et offre les services de soutien en conformité avec la réglementation en vigueur. Elle définit, met en œuvre et administre les politiques et directives relatives à l'administration de la Régie.

Budget

Organisme autonome et autre que budgétaire, la Régie est financée par des redevances payables par le transporteur d'électricité et les distributeurs d'électricité et de gaz naturel, ainsi que par les distributeurs de produits pétroliers distribuant plus de 100 millions de litres par année, le tout conformément au [Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie](#) et selon le principe de l'utilisateur payeur. Ainsi, les redevances sont fixées en fonction de la répartition du travail que la Régie effectue en matière d'électricité, de gaz naturel, de produits pétroliers ou vapeur (soit pour une forme d'énergie spécifique, soit à l'occasion d'activités couvrant plus d'une forme d'énergie). Ses prévisions budgétaires sont approuvées annuellement par le gouvernement.

Organigramme



Faits marquants 2021-2022

Au cours de l'exercice 2021-2022, la Régie a connu des activités règlementaires importantes. Ainsi, elle a traité 75 demandes règlementaires et rendu 164 décisions en matière règlementaire et 14 en matière de plaintes. Malgré la pandémie de COVID-19, la Régie a tenu 70 journées d'audiences, 3 rencontres préparatoires, une séance d'information et 11 séances de travail, le tout en visioconférence, dans les dossiers règlementaires. Dans les dossiers de plaintes, elle a tenu 10 journées d'audiences (dont 6 en visioconférence), 9 rencontres préparatoires (dont 6 en visioconférence) et 26 séances de médiation. Pour ce faire, elle a analysé une grande quantité de documents, rapports d'experts et observations de différents groupes et personnes dans tous les dossiers traités.

Au cours de cet exercice, 37 demandes règlementaires et 65 plaintes ont été déposées à la Régie.

La Régie a poursuivi la tradition des rencontres administratives régulières avec les entreprises assujetties à sa juridiction, afin de traiter de calendriers règlementaires et faciliter le déroulement des dossiers.

Elle a organisé et tenu, le 17 septembre 2021, un premier colloque portant sur « La prise en compte des bénéfiques non énergétiques dans la pratique règlementaire au Québec, au Canada et aux États-Unis ». Ce premier colloque s'inscrivait dans le cadre de la nouvelle vision dont la Régie s'est dotée dans son Plan stratégique 2020-2025 de contribuer à la transition énergétique. Une des orientations contenues à ce plan stratégique est que la Régie anime la réflexion collective des acteurs du secteur autour des grands enjeux énergétiques. Le Colloque 2021 s'inscrit dans cette orientation et a connu un vif succès en réunissant 15 conférenciers et 318 participants, dont 258 en ligne et une soixantaine en personne à Montréal. Il s'agit du premier d'une série de colloques ou forums qui seront organisés par la Régie afin de faire évoluer la réglementation de l'énergie au Québec en lien avec la transition énergétique.

Également, la vice-présidente, le Secrétaire et le directeur des Services juridiques de la Régie ont poursuivi leur participation active aux travaux du Comité de liaison du Barreau de Montréal avec la Régie. Ce comité, regroupant les avocats des entreprises règlementées et de la plupart des participants aux travaux règlementaires, permet un dialogue plus régulier entre la Régie et ces derniers sur des sujets d'intérêt pour tous, dont, notamment, les modalités de poursuite des travaux de la Régie en lien avec les mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, les calendriers règlementaires et la procédure devant la Régie.

En vue de maintenir un traitement optimal de la documentation déposée dans les dossiers traités, la Régie a poursuivi le dossier de la réécriture du Système de dépôt électronique (SDÉ) vers la version 2019 de SharePoint, projet qui devrait se finaliser à l'été 2022. Elle a également poursuivi le dossier de la refonte complète de son site Internet afin d'améliorer ses communications avec les consommateurs, les participants à ses travaux et les intéressés au secteur de l'énergie. Ce dossier devrait se terminer au cours de l'exercice 2022-2023. Finalement, elle est devenue à 100% un tribunal sans papier.

Sur le plan de sa participation à différentes associations de régulateurs, soulignons que la Régie a de nouveau été très impliquée dans le cadre du fonctionnement et des activités de Les régulateurs en énergie et de services publics du Canada (CAMPUT). La Régie a ainsi contribué activement à l'amélioration continue de la réglementation de l'énergie et des services publics au Canada.

De plus, sur le plan international, M^e Simon Turmel, régisseur, a été élu vice-président de RegulaE.Fr, le Réseau francophone des régulateurs de l'énergie pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 1^{er}

décembre 2022. Cet organisme est un réseau de 30 régulateurs francophones d'Afrique, d'Europe, des Amériques et d'Asie pacifique du secteur de l'énergie qui a été créé le 28 novembre 2016 à Paris, à l'initiative de la CRE française et en collaboration avec les régulateurs ivoiriens (ANARE-CI), belges (CREG) et québécois (Régie de l'énergie). L'objectif est de réunir les régulateurs partageant la langue française au sein d'un même réseau, afin de faciliter les échanges et d'encourager la collaboration entre ses membres.

Également, le 27 octobre 2021, le Chapitre canadien du Energy Bar Association (EBA) a désigné M^e Louis Legault au poste de Président pour l'exercice 2021-2022. Le EBA, basé à Washington D.C., est une association d'avocats et de professionnels œuvrant dans le domaine de l'énergie, qui a comme mission de faire progresser l'excellence professionnelle de ceux qui œuvrent en droit, en réglementation et en matière de politiques énergétiques, par le biais de la formation professionnelle, en explorant divers points de vue et en établissant des liens.

Volet compétences de nature administrative

Surveillance de la conformité et de l'application des normes de fiabilité

Au 1^{er} janvier 2021, un total de 31 entités étaient visées par le régime obligatoire de conformité aux normes de fiabilité du transport d'électricité. À cette même date, 71 normes de fiabilité adoptées par la Régie étaient en vigueur au Québec.

Depuis le début de la pandémie de COVID-19 la Régie et le NPCC ont été en communication régulière avec les entités visées pour les informer de l'incidence possible du coronavirus sur la conformité aux normes.

La Régie a poursuivi son processus de révision du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec, en tenant compte de la révision, par la *North American Reliability Corporation* (la NERC), de l'annexe 4C de ses Règles de procédure. Le dossier a été déposé en décembre 2021 auprès du Gouvernement du Québec, en vue de l'obtention d'un décret permettant la signature d'une nouvelle entente à ce sujet avec la NERC et le NPCC. Ce dossier se poursuivra en 2022.

Enfin, 119 cas de non-conformité ont été recensés en 2021, comparativement à 52, en 2020. Cette forte augmentation peut s'expliquer, notamment, par le fait que plusieurs entités n'ayant jamais fait l'objet d'un audit étaient visées par les activités de surveillance de 2021. Par ailleurs, des mesures ou des plans de redressement ont été mis en œuvre pour remédier à ces chacune de ces non-conformités. L'ensemble des cas recensés est présentement examiné et, selon la gravité ou l'impact des non-conformités en cause, ces cas pourraient faire l'objet d'une procédure simplifiée d'identification, de rectification et de suivi ou d'un dossier d'application de sanction.

Surveillance des prix des produits pétroliers

Depuis le 3 septembre 2021, et dans le cadre du plus récent exercice de simplification de ses processus, la Régie a cessé de publier le Prix minimum estimé (PME), puisque l'*Indicateur quotidien du coût d'acquisition* (IQCA) présente les mêmes informations, sur une base quotidienne. Ainsi, désormais, l'IQCA du vendredi sert de référence en regard d'une éventuelle présomption de pratique abusive pour l'application de l'article 67 de la *Loi sur les produits pétroliers*.

Une décision a été rendue, en février 2022, dans le dossier R-4141-2020 portant sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel. Sur la base de la preuve déposée, la Régie a jugé qu'il était devenu essentiel de déterminer trois régions (région de Montréal (CMM), le Québec central et les régions éloignées) et a fixé le montant au titre des coûts d'exploitation à 4,4 cents par litre pour la région 1, à 4,7 cents par litre pour la région 2 et à 5,5 cents par litres pour la région 3. Cependant, au 31 mars 2022, les montants fixés au titre des coûts d'exploitation n'étaient inclus au calcul de l'IQCA pour aucune région du Québec.

Enfin, dans une lettre du 9 mars 2022, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a demandé à la Régie un avis sur le niveau des prix de vente au détail de l'essence au Québec, afin de faire la lumière sur la situation ayant trait aux fluctuations importantes des prix de l'essence observées en février 2022, en raison, notamment, du conflit en Ukraine et pour aider les consommateurs à mieux comprendre le niveau des prix de l'essence. La Régie a transmis cet avis au ministre le 7 avril 2022.

Volet règlementaire

La Régie a rendu les décisions tarifaires visant, d'une part, la détermination des revenus requis et des tarifs pour l'année 2021-2022 sur la base du mécanisme d'allègement règlementaire approuvé dans le cadre du dossier tarifaire 2019-2020 d'Énergir. Au terme de l'année 2021-2022, dernière année d'application de ce mécanisme, la Régie a examiné et autorisé dans le cadre du dossier tarifaire 2022-2023 sa reconduction pour une nouvelle période de trois ans, soit pour les années 2022-2023 à 2024-2025. D'autre part, elle a également fixé des tarifs finaux au 1^{er} janvier 2022 de Gazifère, dans le cadre d'un processus biannuel de fixation des tarifs, induisant un bilan positif en termes d'allègement règlementaire. Par ailleurs, la Régie a entrepris l'examen du dossier conjoint entre Énergir, Intragaz et Gazifère relatif à la fixation de taux de rendement et de structures de capital. Enfin, la Régie a poursuivi l'examen et rendues des décisions dans d'autres dossiers tarifaires majeurs concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable des distributeurs de gaz naturel et la fonctionnalisation et l'allocation des coûts de fourniture, transport et d'équilibrage d'Énergir.

Pour ce qui est du volet électricité de sa juridiction, la Régie a poursuivi et rendu des décisions, en 2021-2022, dans les dossiers relatifs à la détermination du taux d'indexation du tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la [Loi sur Hydro-Québec](#) ainsi qu'à l'approbation des grilles de pondération des critères d'évaluation des soumissions pour les appels d'offres de 480 MW d'énergie renouvelable et de 300 MW d'énergie éolienne et d'une clause de renouvellement aux contrats. La Régie a également rendu sa décision sur la demande d'HQT visant la modification du tarif du service de transport d'électricité de la SCHM.

En raison de la situation sanitaire, HQT a déposé, en août 2021, une demande visant les années tarifaires 2021 et 2022 pour laquelle une décision de la Régie sera rendue au courant de l'année 2022. La Régie a également rendu sa décision sur la demande d'autorisation du budget des investissements 2022 pour les projets d'HQT dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars de même que pour plusieurs dossiers d'investissement soumis par HQT, notamment le remplacement d'un automatisme de réseau, la construction du nouveau poste de Saint-Michel, l'ajout d'une section à 735-161 kV au poste de la Chamouchouane et d'une ligne d'alimentation à 161 kV, le remplacement des transformateurs de puissance au poste des Montagnais ainsi que le remplacement des compensateurs statiques au poste de Chibougamau.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie a notamment adopté et fixé la date de mise en vigueur de onze nouvelles normes ou nouvelles versions de normes, portant à 71 le nombre des normes en vigueur au Québec au 31 mars 2022. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité et au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité.

Hydrocarbures

La section IV du Chapitre III de l'actuelle [Loi sur les hydrocarbures](#) prévoit que tout titulaire d'une licence d'exploration qui désire obtenir une licence de production ou de stockage doit soumettre son projet à la Régie et obtenir une décision favorable de celle-ci. Il en est de même du titulaire d'une licence de production qui désire obtenir une licence de stockage. La Section II du Chapitre V prévoit que toute personne qui désire construire ou utiliser un pipeline doit soumettre son projet à la Régie et obtenir une décision favorable de celle-ci. Chacune de ces demandes doit être accompagnée des renseignements et des documents prescrits par le [Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline](#). Une demande relative à un tel projet, soumise par Intragaz, a fait l'objet d'une décision en 2021.

Cependant, le projet de [loi 21 \(Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités\)](#), qui est présentement en examen, prévoit l'abrogation de plusieurs dispositions relatives à la juridiction de la Régie dans ce domaine, notamment à ce qui a trait à la production d'hydrocarbures.

Médiation

La Régie poursuit ses activités de médiation en matière de plaintes de consommateurs. Le processus de médiation est offert à tous les plaignants lors du dépôt de leur demande.

Régie interne

Plan stratégique 2020-2025

Bien qu'elle ne soit pas visée par la [Loi sur l'administration publique](#) (Chapitre A-6.01), qui indique que chaque ministère et organisme doit établir un plan stratégique couvrant une période de plus d'une année, la Régie a adopté et publié plusieurs plans stratégiques. Son plus récent Plan stratégique a été adopté en avril 2020 et vise les années 2020-2025.

Ce Plan contient sept orientations :

Orientation 1 : Calibrer et mettre en œuvre un cadre d'analyse, efficace et pertinent pour les dossiers règlementaires.

Orientation 2 : Favoriser la cohérence institutionnelle;

Orientation 3 : Animer la réflexion collective des acteurs du secteur autour des grands enjeux énergétiques;

Orientation 4 : Revisiter les rôles et les responsabilités des équipes impliquées dans le traitement des dossiers règlementaires et administratifs;

Orientation 5 : S'assurer de disposer du personnel compétent et qualifié en quantité suffisante;

Orientation 6 : Contribuer à un milieu de travail qui favorise l'engagement de l'ensemble du personnel; et

Orientation 7 : Développer des communications simples et modernes pour le grand public sur les enjeux énergétiques et le rôle de la Régie.

Les travaux se sont poursuivis tout au long de l'année 2021-2022 afin d'atteindre, par des actions concrètes, les cibles visées pour chacune de ces orientations. Notamment, la Régie a préparé un document sur les principes fondateurs qui l'ont guidée au fil des ans et sur lesquels elle compte bâtir en vue d'établir des cadres d'analyses correspondant à sa vision plus moderne de la réglementation basée, notamment, sur la proportionnalité, la plus-value de ses examens des dossiers soumis et, également, l'inclusion des principes afférents à la transition énergétique. Également, elle a adopté une nouvelle politique sur les rôles et responsabilités des membres des équipes de travail chargées d'analyser et de mener à terme les dossiers règlementaires à des modes de traitements plus efficaces, reconnaissant les compétences respectives de tous. Des travaux sont en cours en vue de l'adoption d'un cadre semblable pour le traitement des dossiers de plaintes des consommateurs.

Pour ce qui est de la cohérence décisionnelle, plusieurs séances de formation ont été données à l'ensemble du personnel de la Régie sur les principes règlementaires et les grands principes derrière certaines décisions de principe rendue durant l'année.

Tel qu'indiqué plus haut et en lien avec l'orientation 3 d'animer la réflexion collective des acteurs du secteur autour des grands enjeux énergétiques, la Régie a organisé et tenu, le 17 septembre 2022, un premier colloque portant sur « La prise en compte des bénéfiques non énergétiques dans la pratique règlementaire au Québec, au Canada et aux États-Unis ».

Pour ce qui est des orientations 5 et 6, la Régie a établi un portrait à jour de sa main-d'œuvre et elle a élaboré des profils de compétences pour les grandes familles d'emplois. Elle a aussi révisé son programme d'évaluation du rendement avec des critères alignés sur les compétences recherchées. Afin de maintenir les gains observés depuis 2019 dans l'engagement et l'implication de ses employés et pour développer leurs habiletés, la Régie a organisé plusieurs formations portant sur différents sujets en lien avec ses compétences juridictionnelles et les compétences transversales et entend poursuivre en ce sens en 2022-2023.

Finalement, en lien avec l'orientation 7, la Régie a établi un plan de communications accompagné d'un guide prévoyant les modes de communications appropriées selon les événements (nominations, décisions, événements, etc.). Elle a d'ailleurs créé, en mai 2021, sa page LinkedIn sur laquelle elle diffuse des informations importantes pour les personnes intéressées au secteur de l'énergie au Québec et au 31 mars 2022 cette page LinkedIn comptait près de 350 abonnés. La Régie a également mis en ligne de nouvelles Foires aux questions traitant de différents sujets. Tel que mentionné plus loin, la Régie travaille par ailleurs activement à la refonte de son site internet qu'elle complétera durant l'exercice 2022-2023.

Plan d'action en développement durable

Conformément à la [Loi sur le développement durable](#) (LDD) adoptée en 2006, la Régie est dans l'obligation de produire un plan d'action en développement durable. C'est ainsi que depuis 2009, elle s'est conformée à la LDD et adopté plusieurs plans d'action pour guider ses gestes. La Régie a adopté, au printemps 2020, son [Plan d'action en développement durable 2020-2025](#). Cette mouture 2020-2025 de son Plan se décline en 20 actions réparties selon 4 axes d'orientation :

1. Qualité de vie des employés;
2. Gestion administrative de l'organisme;
3. Activités règlementaires de l'organisme;
4. Sensibilisation, formation et éducation.

Un second [État de situation](#) a été préparé et diffusé au mois de novembre 2021 et l'essentiel est reproduit en annexe.

COVID-19

Dès le début de la pandémie, la Régie s'est mobilisée afin d'adopter les mesures propres à assurer la santé et la sécurité de son personnel, des participants à ses travaux et des consommateurs en lien avec elle, ainsi qu'à maintenir la continuité de ses activités de façon sécuritaire.

Ainsi, le télétravail, les audiences virtuelles, et parfois en présence des parties dans les dossiers de plaintes, et les médiations virtuelles ont été maintenus tout au long de l'année 2021-2022.

À cet égard, la Régie s'est dotée d'une politique sur le télétravail prévoyant jusqu'à un maximum de trois (3) journées de télétravail par semaine, à partir du lieu autorisé. L'application de cette politique se veut souple afin de répondre aux besoins des différents services afin que, notamment, les membres d'une équipe assignée à l'étude d'un dossier soient présents aux bureaux de la Régie pour la tenue des audiences virtuelles pour l'externe.

La Régie a adopté l'application Teams pour la tenue des audiences et des médiations par visioconférence. Elle a ainsi remplacé l'application GoToMeeting qu'elle utilisait depuis mars 2020, puisque Teams permet, notamment, la création de petites salles de réunions afin que les participants à ses travaux puissent se réunir pendant les pauses survenant durant les audiences ou faire des caucus dans le cas des médiations. Par ailleurs, lorsque requis, la Régie fournit, en collaboration avec les distributeurs, les services d'interprétation simultanée pour les témoins et experts anglophones des participants qui sont appelés à témoigner, via l'application Webswitcher. Par ailleurs, elle continue de diffuser en direct et en différé ses audiences règlementaires sur son canal YouTube afin de respecter le principe de la publicité des débats qui ont lieu devant elle.

La pandémie de COVID-19 a par ailleurs permis à la Régie de devenir un tribunal sans papier à 100%. Ainsi, elle n'exige plus aucune version papier de la documentation déposée dans les dossiers, les documents étant déposés directement via son Système de dépôt électronique et, dans le cas des plaintes, par courriel. Le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* fera d'ailleurs l'objet de modifications mineures durant l'exercice 2022-2023 afin de codifier cette nouvelle façon de faire.

Ainsi, malgré la pandémie et le télétravail, la Régie a su non seulement maintenir l'ensemble de ses activités grâce à des solutions innovantes et en tous points satisfaisantes pour les participants à ses travaux et des consommateurs ayant eu recours à son service de médiation, mais a également appliqué des mesures tout aussi innovantes afin d'améliorer la satisfaction des membres de son personnel.

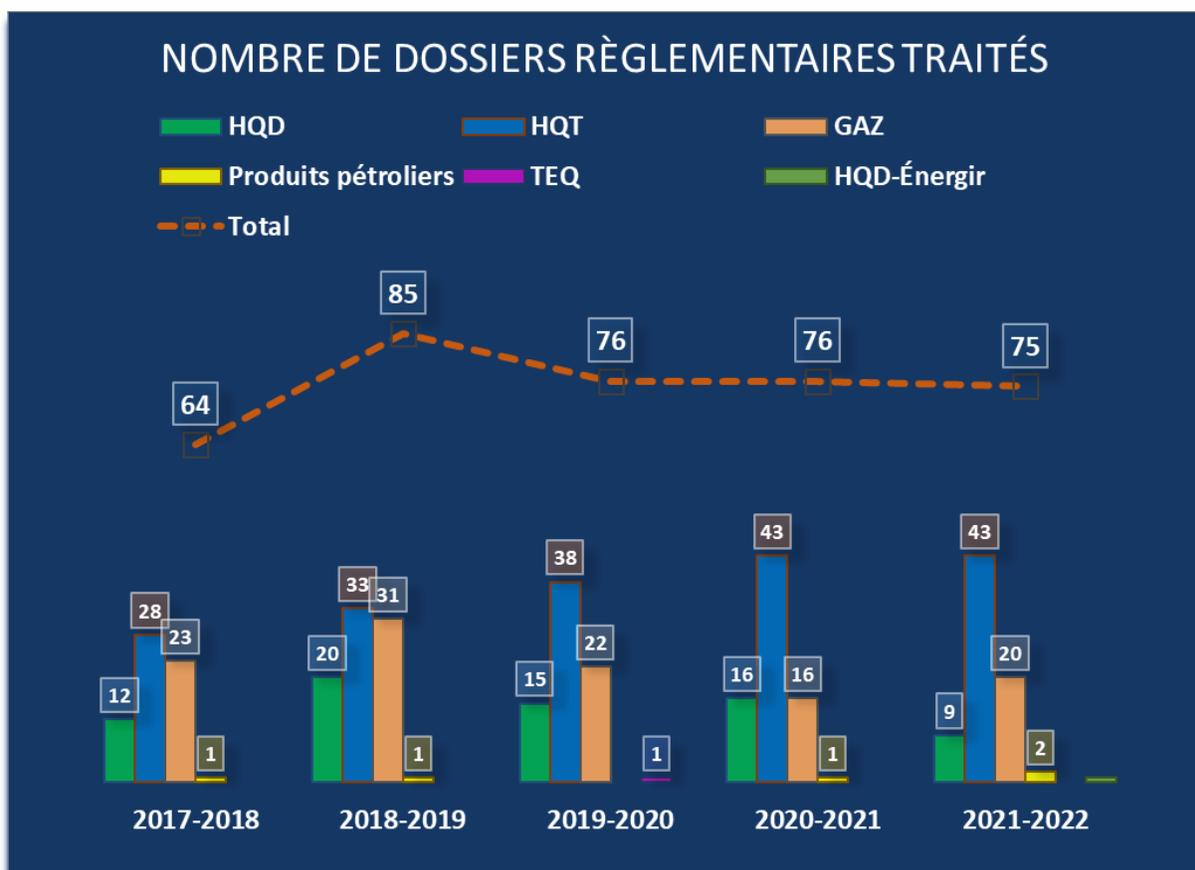
Sommaire des travaux

La Régie de l'énergie : un acteur économique majeur au Québec

La Régie rend des décisions qui ont des impacts immédiats et tangibles sur les factures des consommateurs d'électricité et de gaz naturel au Québec, sur les investissements et l'essor économique du Québec et sur le développement de plusieurs industries ainsi que de certaines nouvelles sources d'approvisionnement pouvant notamment réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les activités règlementaires : des sujets d'intérêt pour tous les citoyens du Québec

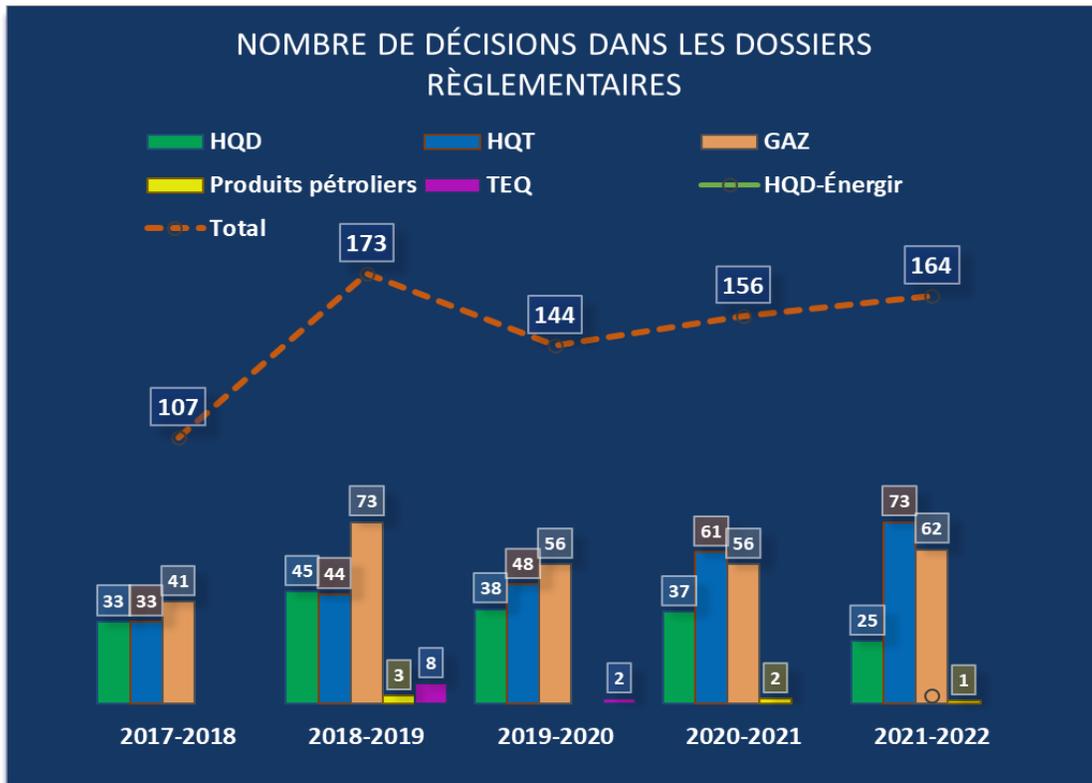
Par ses activités règlementaires, incluant les décisions tarifaires, l'autorisation d'investissements ou la surveillance des activités des entreprises qu'elle règlemente, la Régie voit à ce que les tarifs payés par les consommateurs de gaz naturel soient justes et raisonnables. Elle s'assure également que les investissements nécessaires au maintien et au prolongement des réseaux de transport d'électricité et de gaz naturel sont utiles et prudemment acquis. La Régie s'assure également que les entreprises règlementées respectent les normes et conditions de service qu'elle a fixées. Finalement, la Régie examine et décide des plaintes des consommateurs à l'encontre de leur distributeur d'énergie.



Au cours de l'exercice 2021-2022, la Régie a traité 75 demandes règlementaires et rendu 178 décisions en matière règlementaire et de plaintes. Malgré la pandémie de COVID-19, la Régie a tenu, par visioconférence, 70 journées d'audiences, 3 rencontres préparatoires, une séance d'information et 11 séances de travail dans les dossiers règlementaires. En matière de plaintes de consommateurs 62 plaintes complètes ont été déposées à la Régie. L'étude de ces plaintes a donné lieu à 10 jours d'audiences et 9 rencontres préparatoires.

Décisions rendues par la Régie en 2021-2022

Distribution d'électricité	25
Transport d'électricité	39
Distribution et Transport d'électricité	0
Fiabilité du réseau de transport d'électricité	34
Gaz naturel	62
Distribution d'électricité et Énergir	3
Produits pétroliers	1
Transition énergétique Québec	0
Plaintes de consommateurs	14
Total	178



Relations avec la clientèle

Renseignements au public

Le service de renseignements téléphoniques de la Régie a répondu à près de 500 demandes de la part des consommateurs d'électricité, de gaz naturel et de produits pétroliers. Un peu plus de 80 % de ces appels provenaient de clients d'Hydro-Québec et portaient principalement sur la procédure de traitement des plaintes, l'augmentation des tarifs, les recours en cas d'interruption, la responsabilité pour la facturation ou le mesurage de la consommation, incluant l'installation des compteurs communicants.

La Régie a également répondu à plus d'une centaine de courriels transmis par le public et touchant tant à des questions d'ordre général qu'à des questions précises portant notamment sur les compteurs communicants, les hausses tarifaires des distributeurs, les cryptomonnaies et divers autres sujets relevant de sa juridiction.

La Régie répond par ailleurs aux demandes des consommateurs, en lien avec le prix des produits pétroliers, par le biais de sa boîte de courrier électronique Info-pétrole. Au cours du dernier exercice financier, la Régie a répondu à un total de 147 demandes en ce sens. Ce nombre est légèrement en hausse par rapport à l'année précédente, bien que la section portant sur les produits pétroliers du site Internet de la Régie soit de plus en plus consultée (747 315 clics en 2021-2022, par rapport à 611 596 clics en 2020-2021). La foire aux questions (FAQ) dédiée exclusivement à ce sujet permet d'ailleurs aux consommateurs d'avoir une meilleure connaissance du rôle de la Régie dans sa surveillance des prix des produits pétroliers.

Plaintes des consommateurs

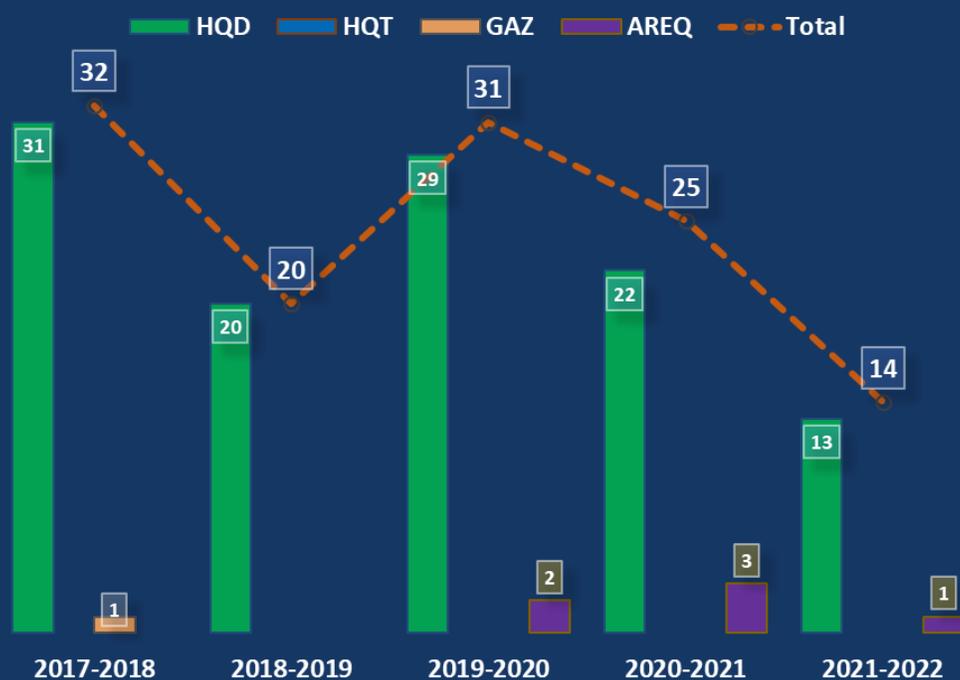
Dans l'exercice de sa juridiction relative au traitement des plaintes des consommateurs d'électricité et de gaz naturel, la Régie a reçu cette année 65 plaintes de consommateurs insatisfaits des décisions rendues par leur distributeur d'énergie, presque toutes dirigées vers des distributeurs d'électricité, dont 57 visaient Hydro-Québec et sept visaient des distributeurs municipaux. Une plainte a été déposée à l'égard de Gazifère.

Dans le cadre du traitement des plaintes, la Régie a tenu 26 rencontres de médiation dans autant de dossiers. Elle a également tenu 10 journées d'audiences et 9 rencontres préparatoires dans des dossiers de plaintes.

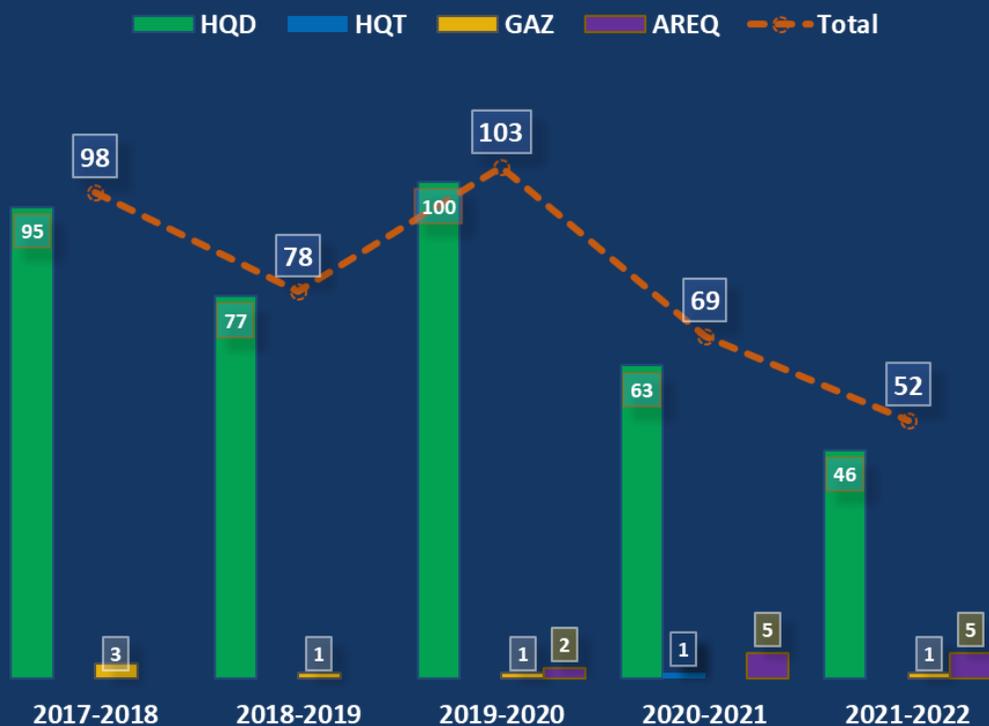
En 2021-2022, 52 dossiers de plaintes ont été conclus, soit 46 dossiers visant Hydro-Québec Distribution, 5 dossiers visant des distributeurs municipaux et un à l'égard de Gazifère. De ces 52 dossiers, 12 ont fait l'objet de règlements entre les parties et les plaintes dans 10 dossiers ont été retirées en cours de processus. De plus, 17 dossiers ont été réglés par voie de médiation dans le cadre de séances tenues à Montréal, Québec et Trois-Rivières, par conférence téléphonique et par visioconférence. Par ailleurs, 5 plaintes conclues ont été traitées sur dossier par des régisseurs et 8 par voie d'audience.

En 2021-2022, la Régie a rendu 14 décisions dans des dossiers de plaintes, soit 13 décisions visant Hydro-Québec Distribution et 1 décision visant des distributeurs municipaux :

NOMBRE DE DÉCISIONS DANS LES DOSSIERS DE PLAINTES



NOMBRE DE DOSSIERS DE PLAINTES CONCLUS



La médiation

La médiation est offerte depuis des années à la Régie. Elle vise la recherche d'ententes entre les distributeurs et leurs clients dans les litiges qui les opposent. Ainsi, les parties sont invitées formellement par la Régie à entreprendre une médiation afin de résoudre une plainte. Le médiateur aide les parties à dialoguer, à clarifier leurs points de vue, à circonscrire la plainte, à identifier leurs besoins et leurs intérêts, à explorer des solutions et à convenir, s'il y a lieu, d'une entente mutuellement satisfaisante.

La Régie poursuit ses efforts afin de promouvoir ce type de règlement des conflits entre les consommateurs et leur distributeur d'énergie dans toutes ses communications avec les consommateurs qui portent plainte.

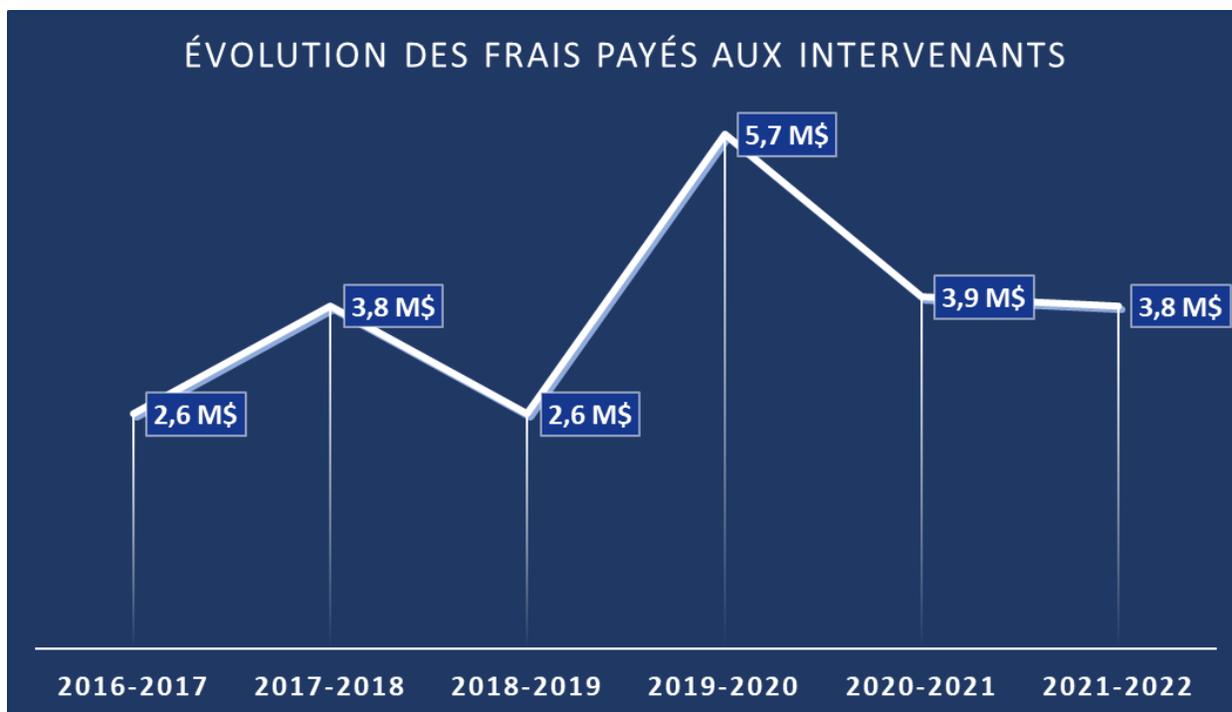
Participation aux travaux règlementaires

Remboursement des frais des intervenants

La Régie peut ordonner au transporteur d'électricité ou à tout distributeur d'électricité ou de gaz naturel de payer tout ou partie des dépenses relatives aux questions qui relèvent de sa compétence. Lorsque l'intérêt public le justifie, la Régie peut payer de tels frais à des groupes de personnes réunis pour participer aux audiences. Le montant de ces dépenses est établi conformément à la LRÉ, au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* et au *Guide de paiement des frais des intervenants 2012*.

En 2021-2022, la Régie a autorisé le remboursement de 3 803 745 \$ au chapitre des frais des intervenants, se répartissant comme suit entre les formes d'énergie :

Remboursement de frais aux intervenants	
Distribution de l'électricité	1 270 950 \$
Transport de l'électricité	859 339 \$
Gaz naturel	1 550 371 \$
Produits Pétroliers	123 085 \$
Carburants et combustibles	- \$
Total	3 803 745 \$



Liste des participants aux travaux de la Régie en 2021-2022 :

Acme Produits d'Ingénierie Ltée (ACME) - Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) - Association canadienne des carburants (ACC) - Association canadienne de l'énergie renouvelable (CanREA) - Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) - Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) - Association canadienne du propane (ACP) - Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) - Association des distributeurs d'énergie du Québec (ADEQ) - Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) - Association des stations de ski du Québec (ASSQ) - Association Hôtellerie Québec (AHQ) - Association pour la protection des automobilistes (APA) - Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) - Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) - Association des restaurateurs du Québec (ARQ) - Association québécoise du propane (AQP) - Backbone Hosting Solutions Inc. (Bitfarms) - Brookfield Renewable Trading and Marketing LP (BRTM) - Cogeco Peer 1 (Canada) inc. et Cogeco Peer 1 (Kirkland) inc. (Cogeco) - Comité de promotion industrielle de la zone Richmond - Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine (CMIDL) - Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) - Conseil des Atikamekw d'Opitciwan (Opitciwan - Conseil municipal de la Ville de Richmond - Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique (CQ3E) - Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville (Coopérative) - Corporation d'Énergie Thermique Agricole du Canada (CETAC) - Costco Wholesale Canada Ltd./Les Entrepôts Costco (Costco) - Énergie La Lièvre s.e.c. (ÉLL) - Énergir, s.e.c. - Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) - Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) - Floxis inc (Floxis) - Gazifère Inc. - Greenpeace Canada - Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) - Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) - HIVE Blockchain Technologies Ltd (en remplacement de Cryptologic Corp., anciennement

Vogogo) (HIVE) - Hydrogène Québec - Hydro-Québec Distribution (HQD) - Hydro-Québec dans TransÉnergie (HQT) - Hydro-Québec par sa direction principale - Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau (DPCMÉER) - Intragaz, société en commandite - Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) - MARMEN inc. (MARMEN) - Nalcor Energy Marketing Corporation (NEMC) - Newfoundland and Labrador Hydro (NLH) - Option consommateurs (OC) - Plant-E Corp. (Plant-E) - Première Nation Crie de Waswanipi et Corporation de développement Tawich (CREE) - Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) - Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) - Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) - Rio Tinto Alcan Inc. (RTA) - SEN'TI - Stratégies énergétiques (SÉ) - Summitt Energy Québec LP / Énergie Summitt Québec S.E.C. (Summitt) - Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) - TransCanada Energy Ltd (TCE) - Union des consommateurs (UC) - Union des municipalités du Québec (UMQ) - Union des producteurs agricoles (UPA) - Ville d'Alma - Ville d'Amos - Ville de Baie-Comeau - Ville de Coaticook - Ville de Joliette - Ville de Magog - Ville de Sherbrooke - Ville de Westmount.

Activités

Gaz naturel

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements des distributeurs Gazifère et Énergir. Elle approuve annuellement le plan d’approvisionnement d’Énergir ainsi que l’approvisionnement fournis par Enbridge Gaz Inc. à Gazifère, ce qui a un impact direct sur les tarifs payés par tous les consommateurs de gaz naturel. La Régie fixe également le tarif d’emmagasinage et autorise les investissements d’Intragaz.

Gazifère Inc.

Dans le cadre du second dossier tarifaire biennuel de Gazifère, la Régie a établi les revenus requis pour les années 2021 et 2022 en privilégiant leur examen dans le cadre des propositions d’allègement réglementaire qu’elle avait antérieurement approuvées. Par ailleurs, la Régie a reconduit certains paramètres entourant le taux de rendement et la structure de capital de Gazifère afin de tenir compte du fait qu’elle a entrepris leur examen en vue de leur fixation dans le cadre du dossier conjoint portant spécifiquement sur ces paramètres. Par contre, à la demande Gazifère, la Régie a reporté l’examen et la mise en place d’un processus d’allègement global ainsi que la tenue, à cette fin, de séances de travail.

Les phases 3B, 4, 5 et 6 du dossier tarifaire biennuel ont été examinées au cours de l’année 2021. Elles portaient sur le rapport annuel 2020 (phase 4) ainsi que l’établissement des revenus requis et des tarifs de 2021 et 2022. Pour l’année 2022, la hausse globale des tarifs de 4,5 M\$, ou 5,9 %, est attribuable à la hausse des services de distribution.

La Régie a également examiné la capacité d’approvisionnement fournie par Enbridge Gaz Inc. à Gazifère pour la période 2022-2024 et approuvé les volumes pour l’année 2022. Au cours de cette période, Gazifère prévoit une croissance annuelle moyenne de la demande de 3,2 %, soit quelque 196,1 millions de mètres cubes, incluant les volumes de GNR requis au Règlement.

Par ailleurs, pour l’année 2022, la Régie a approuvé un montant de 5,9 M\$ pour réaliser la phase 2 du projet de renforcement et d’extension dans le secteur nord du réseau du distributeur ainsi qu’une enveloppe de 9,0 M\$ afin de réaliser des projets d’investissement dont le coût individuel est inférieur à 1,2 M\$.

Énergir s.e.c.

En novembre 2021, la Régie a établi le revenu requis et fixé les tarifs d’Énergir applicables à compter du 1^{er} octobre 2021. La hausse globale des tarifs de 132,4 M\$, soit 15,59 %, est essentiellement attribuable à une hausse des services de distribution (77,7 M\$), de transport (46,3 M\$) et de l’équilibrage (8,5 M\$).

La Régie a également approuvé le plan d’approvisionnement 2022-2025 d’Énergir. Au cours de cette période, Énergir prévoit que la demande annuelle moyenne se maintiendra à quelque 6,2 milliards de mètres cubes, incluant les volumes exigibles en vertu du *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*.

De plus, la Régie s'est prononcée sur la fonctionnalisation et l'allocation des coûts de fourniture, de transport et d'équilibrage ainsi que sur l'encadrement réglementaire lié à l'approvisionnement et à la vente de gaz naturel renouvelable (GNR), incluant notamment la fonctionnalisation et l'allocation des coûts de GNR, la méthode d'établissement du Tarif GNR et le traitement des unités invendues ainsi que les modifications à apporter aux Conditions de service et tarifs.

La Régie a également entrepris l'examen de la fixation de la structure de capital et du taux de rendement d'Énergir dans le cadre du dossier conjoint avec Gazifère et Intragaz.

La Régie a par ailleurs autorisé en 2021-2022 différents projets d'investissement totalisant 154,8 M\$, et elle a approuvé une enveloppe de 187,8 M\$ pour des projets d'investissement dont le coût individuel est inférieur à 4,0 M\$. Elle a approuvé un budget global de 35,2 M\$, dont 31,0 M\$ en aides financières, pour les programmes d'efficacité énergétique.

Intragaz

Au cours de la dernière année, la Régie a rendu sa décision autorisant Intragaz à procéder à des investissements de 26,7 M\$ dans le but d'optimiser la capacité d'emmagasinage et la construction de pipelines aux sites de Pointe-du-Lac et de Saint-Flavien. La Régie a également entrepris l'examen de la demande de fixation de la structure de capital et du taux de rendement d'Intragaz dans le cadre d'un dossier conjoint avec les distributeurs de gaz naturel.

Électricité

La Régie fixe les tarifs et conditions de service et autorise les investissements de HQD. Elle fixe les conditions de service d'HQD, ainsi que ses tarifs (aux cinq ans dans ce dernier cas) et approuve ses plans d'approvisionnement tous les trois ans.

Établissement des tarifs d'électricité

Depuis l'adoption, en décembre 2019, de la [Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution de l'électricité](#), la Régie fixera les nouveaux tarifs de distribution d'électricité ou modifiera les tarifs existants à tous les cinq ans. Ces tarifs d'électricité seront fixés selon la méthode du coût de service.

La pandémie ayant modifié significativement le contexte dans lequel HQD opère, cette dernière a dû revoir ses prévisions en matière d'approvisionnement et a demandé le report de l'examen du dossier d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029. La Régie rendra donc sa décision sur cette demande d'ici la fin de l'année 2022. Elle poursuivra également son examen de la phase 2 du même dossier visant l'approbation de la stratégie de conversion du réseau des Îles-de-la-Madeleine à des énergies renouvelables.

La Régie a débuté en 2021 l'examen de la demande conjointe de HQD-Énergir relative aux mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments (biénergie électricité – gaz naturel) dans une première phase qui concerne la clientèle résidentielle et prévoit rendre sa décision au printemps 2022. L'examen de la phase 2 du dossier portant sur la clientèle institutionnelle et commerciale doit s'amorcer à l'automne 2022. Cette demande vise à répondre au décret 874-2021 du gouvernement

dont l'objectif est d'atteindre la réduction des émissions de GES prévue au *Plan pour une économie verte 2030* (PEV) ainsi qu'au *Plan de mise en œuvre du PEV* (PMO) pour la période 2021 à 2026.

En février 2022, la Régie a également déterminé le taux qui entre dans le calcul de l'indexation applicable aux prix du Tarif L pour l'année tarifaire 2022-2023, afin de maintenir la compétitivité de ce tarif et d'en minimiser l'impact sur l'interfinancement, conformément aux dispositions de la [*Loi sur Hydro-Québec*](#).

Transport d'électricité

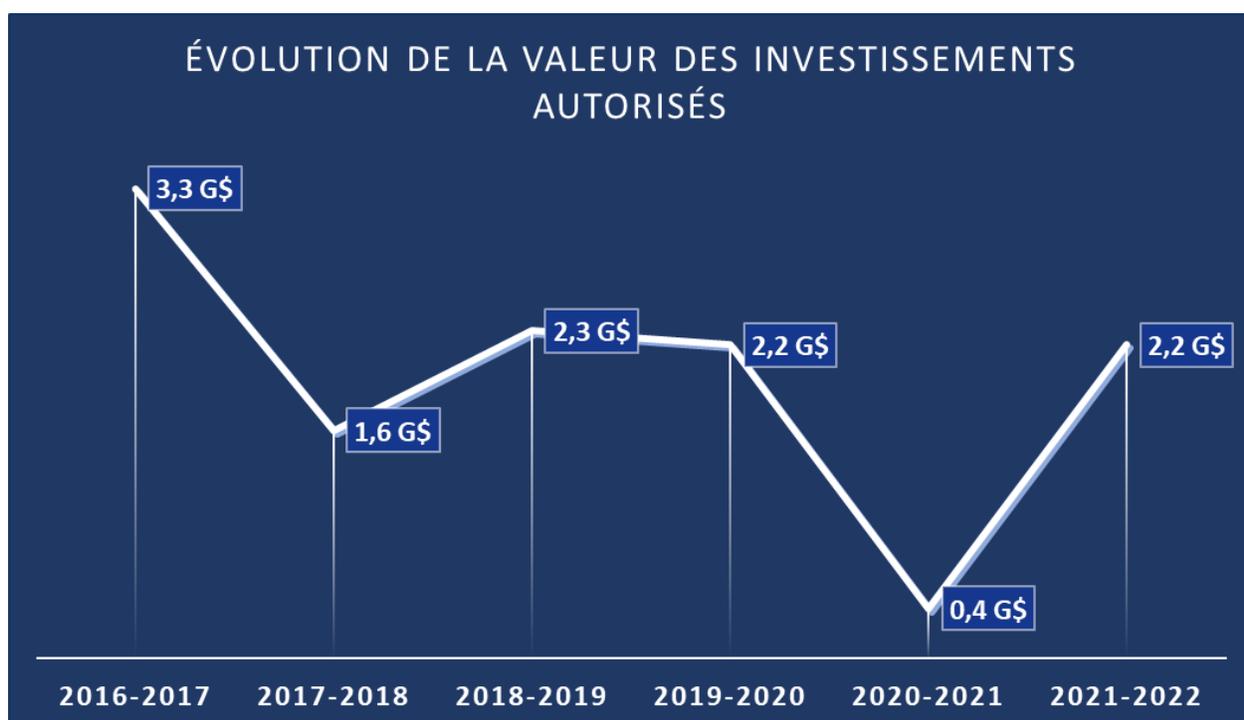
En août 2021, HQT a déposé une demande visant les années tarifaires 2021 et 2022. En effet, elle n'avait pas déposé de dossier tarifaire en 2020 en raison de la situation sanitaire. La Régie avait conséquemment déclaré provisoires, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs des services de transport, incluant les tarifs des services complémentaires, le taux de pertes et le cavalier, tels que proposés par HQT dans sa demande.

Au cours de la dernière année, la Régie a examiné 8 dossiers liés au transport de l'électricité, dont six nouvelles demandes portant sur des investissements liés à l'acquisition, au remplacement ou à la construction d'actifs destinés au transport d'électricité. Des investissements totalisant près de 1 022 M\$ ont ainsi été autorisés ou sont en cours d'examen en 2020-2021.

En matière de fiabilité des réseaux de transport, la Régie a adopté et fixé la date de mise en vigueur de onze normes, portant à 71 le nombre des normes de fiabilité en vigueur au Québec au 31 mars 2022. La Régie a également apporté des modifications au Registre des entités visées par les normes de fiabilité ainsi qu'au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité.

En résumé pour le transport d'électricité et la distribution du gaz naturel :

Revenu requis en 2021 et 2022 de HQT approuvé par la Régie	3 307,4 et 3 230,5 M\$
Investissements inférieurs à 65M \$ autorisés par la Régie pour la construction et l'amélioration des infrastructures de transport d'électricité	1 022 M\$
Investissements spécifiques autorisés par la Régie pour le transport d'électricité	841 M\$
Revenu requis de 2022 d'Énergir approuvé par la Régie	982,1 M\$
Investissements autorisés par la Régie pour le réseau de Énergir	342,5 M\$
Variation tarifaire globale moyenne pour les clients de Énergir (incluant tous les services sauf celui de fourniture)	15,6 %
Revenu requis de 2022 de Gazifère approuvé par la Régie	69,2 M\$
Investissements autorisés par la Régie pour le réseau de Gazifère	9,0 M\$
Variation tarifaire globale moyenne pour les consommateurs de Gazifère (excluant le tarif de la fourniture)	5,9 %



Surveillance de la conformité aux normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Depuis le 1^{er} avril 2015, le Québec dispose d'un régime obligatoire de conformité aux normes de fiabilité du transport d'électricité. Au 31 mars 2022, 71 normes de fiabilité étaient en vigueur et un total de 31 entités étaient visées par le régime obligatoire.

L'année 2021 a vu la pandémie de COVID-19 se prolonger et les approches en matière de surveillance de la conformité ont encore dû être adaptées à la situation. Ainsi, depuis le début de la pandémie, la Régie et le NPCC ont régulièrement fourni aux entités visées des informations sur l'incidence possible du coronavirus sur la conformité aux normes. La Régie et le NPCC ont suivi de près la situation et ont poursuivi la mise en place de mesures d'adaptation, tel que le traitement accéléré des non-conformités déclarées en lien avec la COVID-19. Dans ce dernier cas, une confirmation que le NPCC n'émettrait pas de constats de non-conformité pour les faits et les circonstances déclarés a été transmise aux entités visées concernées. Par ailleurs, tout au long de l'année, la Régie a informé les entités visées de ses décisions règlementaires portant sur les normes de fiabilité et a tenu à jour la section dédiée à la surveillance de son site Internet, pour leur permettre de suivre de près toute activité en lien avec le régime obligatoire.

Le processus de révision du Programme de surveillance de la conformité et d'application des normes de fiabilité du Québec (PSCAQ) s'est poursuivi et, en décembre 2021, le dossier a été déposé auprès du Gouvernement du Québec, en vue de l'obtention d'un décret permettant la signature d'une nouvelle entente à ce sujet avec la NERC et le NPCC. Ce dossier comporte notamment l'entente amendée et renouvelée concernant la mise en œuvre du PSCAQ et la version révisée du PSCAQ.

En 2021, la Régie a participé avec le NPCC à des audits hors site (« Exploitation » et « Planification ») pour quatre entités visées. Pour ces audits, le NPCC a travaillé de concert avec la Régie afin d'établir une portée commune pour les entités visées, compte tenu de leur affiliation, de leurs fonctions et des risques inhérents à leurs activités. Les résultats de ces audits ont été présentés aux représentants des entités concernées et des rapports d'audit ont été produits pour chacune des entités visées.

Au terme de 2021, 119 cas de non-conformité ont été recensés, considérant toutes les formes de signalement, y compris les déclarations par les entités visées. Il s'agit d'une forte augmentation, par rapport à 2020 (52 non-conformités) qui peut s'expliquer, notamment, par le fait que les activités de surveillance visaient, en 2021, plusieurs entités n'ayant jamais fait l'objet d'un audit. Des mesures ou des plans de redressement ont été mis en œuvre pour remédier aux non-conformités dans chacun de ces 119 cas. L'ensemble des cas recensés est présentement examinés et, selon la gravité où l'impact des non-conformités en cause, ils pourraient faire l'objet d'une procédure simplifiée d'identification, de rectification et de suivi ou d'un dossier d'application de sanction.

Par ailleurs, la Régie a développé ou mis à jour, avec la collaboration du NPCC, 35 nouveaux formulaires d'audit de conformité qui s'ajoutent aux formulaires déjà existants et qui permettent de documenter la conformité aux normes de fiabilité en vigueur au Québec. Aussi, la Régie a commencé à diffuser des capsules vidéo sur son site Internet pour faciliter l'exécution de diverses activités relatives à la surveillance de la conformité aux normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité, telle que la procédure pour la demande et l'obtention d'une exception à une norme de cybersécurité pour raison technique.

Dans le cadre de l'exercice de sensibilisation auprès des entités visées, le 9 novembre 2021, la Régie a tenu le webinaire *Sensibilisation à la conformité*, traitant de divers sujets relatifs au régime obligatoire de normes de fiabilité au Québec et de la version révisée du PSCAQ. Pour faire suite à ce

rassemblement virtuel, la Régie a présenté un état d'avancement du dossier de révision du PSCAQ lors de la rencontre d'information du 22 février 2022 organisée par le Coordonnateur de la fiabilité au Québec, la direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau d'Hydro-Québec.

Enfin, conformément à son entente avec la NERC et le NPCC, la Régie a approuvé, le 10 décembre 2021, le plan d'action de surveillance du NPCC au Québec, pour l'année civile 2022. Le NPCC a attesté que ce plan d'action est à la fois nécessaire et suffisant pour la surveillance des normes de fiabilité en vigueur au Québec.

Entités visées par le régime obligatoire au 31 mars 2022

Des Moulins Wind (Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.)
EEN CA Hermine Saint-Robert-Bellarmin S.E.C. et Enbridge Saint-Robert-Bellarmin Wind Project S.E.C.
(EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Lac Alfred S.E.C. et Enbridge Lac Alfred Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Massif-Du-Sud S.E.C. et Enbridge Massif-Du-Sud Wind Project S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Mont-Rothery S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
EEN CA Rivière-Du-Moulin S.E.C. et Éolien DIM S.E.C. (EDF EN Canada Inc.)
Énergie éolienne Le Plateau I S.E.C (Le Plateau I Wind)
Énergie Éolienne Vents du Kempt S.E.C.
Énergie Renouvelable Brookfield (Énergie La Lièvre s.e.c.)
Éoliennes de l'Érable S.E.C.
Hydro-Québec - Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT)
Hydro-Québec Distribution
Hydro-Québec Production
Hydro-Québec TransÉnergie
Innergex Cartier énergie S.E.C. Parc Éolien de l'Anse-à-Valleau
Innergex Inc. Parc Éolien de Baie-des-Sables
Innergex Cartier énergie S.E.C. Parc Éolien de Carleton
Innergex Cartier énergie S.E.C. Parc Éolien de Gros-Morne
Kruger Énergie Montérégie S.E.C.
Northland Power Inc.
Parc éolien Mesgi'g Ugju's'n S.E.C.
Parc éolien Mont Sainte-Marguerite S.E.C.
Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.
Parcs éoliens de la Seigneurie de Beaupré
Parcs éoliens Témiscouata
Rio Tinto Alcan
Société de transmission électrique de Cedars Rapids Limitée
Société en commandite Hydroélectrique Manicouagan
TransCanada Québec Inc.
Ville de Saguenay (Hydro-Jonquière)
Ville de Sherbrooke (Hydro-Sherbrooke)

Bureau chargé de l'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité

Conformément à sa *Politique relative à la surveillance et à l'application des normes de fiabilité*, la Régie s'est dotée d'un Bureau chargé de l'application des normes de fiabilité des réseaux de transport d'électricité (le Bureau). Ce dernier, à la suite de la recommandation de la Direction générale adjointe – Surveillance et projets spéciaux et après examen préliminaire, a pour responsabilité de déposer les dossiers d'application au Système de dépôt électronique, afin que la Régie, saisie du dossier, désigne un ou des régisseurs au dossier d'application.

Conformément à sa *Politique sur la gestion des montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire*, le montant de la sanction pécuniaire imposée sera alloué, le cas échéant, aux divers axes d'intervention retenus par la Régie.

Au 31 mars 2022, le solde du compte distinct relatif aux montants perçus à la suite de l'imposition d'une sanction pécuniaire était de 1 350 411 \$.

Produits pétroliers

Surveillance des prix des produits pétroliers

Suivant les dispositions du Chapitre V de la LRÉ, la Régie exerce des pouvoirs relatifs à la surveillance des prix des produits pétroliers dans les diverses régions du Québec. Elle renseigne les consommateurs sur les prix exigés par les distributeurs de produits pétroliers. La Régie peut aussi enquêter de son propre chef, ou à la demande du ministre, sur ces prix, sur les taxes ou sur les droits qui ont été exigés et payés.

Dans l'exercice de ce rôle de surveillance, la Régie recueille des données relatives aux carburants vendus au détail dans les essenceries québécoises : essence ordinaire, essence super et carburant diesel et recueille également des données relatives au prix du mazout léger vendu au détail au Québec.

La Régie publie également, sur son site Internet, 26 relevés, dont cinq quotidiens, trois hebdomadaires, 12 mensuels, un trimestriel et cinq annuels, pour les 17 régions administratives du Québec :

- À partir du prix minimal à la rampe de chargement de Montréal, des différentes taxes applicables (tenant compte des rabais ou majoration de ces taxes, selon la région) et du coût du transport, l'*Indicateur quotidien du coût d'acquisition* (IQCA), permet d'estimer à chaque jour ce qu'il en coûte à un détaillant pour acquérir le carburant qu'il vend à un consommateur, qu'il s'agisse de l'essence ordinaire, de l'essence super ou du carburant diesel, pour les diverses régions et sous-régions du Québec;
- Le *Relevé quotidien des prix de l'essence ordinaire* (RQE) fournit des prix à la pompe moyens pour près de 225 essenceries réparties dans près de 70 villes ou arrondissements du Québec;
- Les *Composantes estimées des prix à la pompe de l'essence ordinaire* permettent d'illustrer quotidiennement, à l'aide de tableaux et de graphiques, la part des différentes composantes des prix à la pompe, de la marge de détail estimée et des taxes pour les principales municipalités du Québec;

- La Régie relève les prix au détail du mazout léger une fois par semaine pour toutes les régions du Québec. Le *Relevé hebdomadaire du prix du mazout léger*, publié le mardi, est effectué auprès de 65 distributeurs et revendeurs de mazout dans 98 villes du Québec et couvre plus de 80 % du marché de la distribution de mazout au Québec.
- La Régie rend également disponible une panoplie de données historiques, sous forme de tableaux et de graphiques sur les prix des produits pétroliers.

Jusqu'au 3 septembre 2021, la Régie publiait aussi le Prix minimum estimé (PME), tous les vendredis. Dans le cadre du plus récent exercice de simplification de ses processus, la Régie a cessé de publier le PME puisque l'IQCA présente les mêmes informations, sur une base quotidienne. Il est important de préciser que seul l'IQCA du vendredi sert de référence en regard d'une éventuelle présomption de pratique abusive pour l'application de l'article 67 de la [Loi sur les produits pétroliers](#) et demeure en vigueur du mardi à 0h00 au lundi suivant à 23h59. Il peut également inclure un montant fixé par la Régie au titre des coûts d'exploitation d'une essencerie.

De plus, chaque vendredi, la Régie publie :

- Le [Prix minimal à la rampe de chargement de l'essence et du carburant diesel \(PMRC\)](#) ayant servi aux calculs de l'IQCA;
- Le *Bulletin d'information sur les prix des produits pétroliers* regroupant les principales données de la semaine telle que les prix moyens hebdomadaires de l'essence ordinaire, de l'essence super et du carburant diesel, l'IQCA, le prix minimal à la rampe de chargement et les prix du mazout léger, tout en fournissant quelques observations et illustre les principales tendances.

La Régie publie le rapport trimestriel [Surveillance des prix de gros de l'essence à Montréal et à New York](#). Cette publication présente une estimation de l'écart en cents canadien par litre, entre le prix de l'essence à la rampe de chargement à Montréal et celui du prix au comptant au port de New-York. Cette information permet de suivre l'évolution du marché québécois par rapport à un marché limitrophe ayant un impact sur les fluctuations de prix au Québec et inclut également les données moyennes trimestrielles du coût du SPEDE et de la Quote-part payable au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles.

La Régie publie, en juillet et en décembre de chaque année une Revue semi-annuelle sur les prix des produits pétroliers et met à jour, annuellement, trois graphiques historiques des moyennes annuelles pour les dix dernières années des composantes du prix de détail à la pompe de l'essence ordinaire pour [Montréal, la Capitale-Nationale](#) et l'[Ensemble du Québec](#), incluant le coût minimal d'acquisition, les coûts de transport, les taxes et les marges de détail estimées.

Au cours du dernier exercice financier, la Régie a effectué un exercice d'analyse des données reliées aux coûts de transport provenant de l'information recueillie auprès des détaillants et grossistes dans le cadre du recensement des essenceries en opération au 31 décembre 2019. Ainsi, le 30 août 2021, la Régie a effectué une mise à jour du coût minimal de transport de l'essence et du diesel entre le point d'approvisionnement et l'essencerie entrant dans le calcul de l'IQCA.

La Régie a également réalisé un sondage auprès des usagers des publications relatives aux produits pétroliers, qui confirme que ces usagers sont satisfaits de ces publications et qu'ils considèrent que les données de la Régie sont une source unique d'informations. À partir des commentaires reçus, la Régie sera à même d'améliorer ses publications.

Enfin, dans une lettre du 9 mars 2022, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a demandé à la Régie un avis sur le niveau des prix de vente au détail de l'essence au Québec, en vertu des articles

42 et 57 de la Loi sur la Régie de l'énergie. Par cette demande, le ministre souhaitait faire la lumière sur les fluctuations importantes des prix de l'essence observées au cours des semaines précédant sa demande d'avis, en raison, notamment, du conflit en Ukraine et aider les consommateurs à mieux comprendre le niveau des prix, incluant les prix de gros de l'essence. Souhaitant que les Québécois et les Québécoises soient mieux informés sur les fluctuations des prix et leurs composantes, le ministre demandait également que cet avis propose des pistes de solution relatives à une meilleure diffusion de l'information. La Régie a transmis cet avis (A-2022-01) au ministre le 7 avril 2022.

Règlementation des coûts d'exploitation des détaillants d'essence et de diesel

Dans l'exercice de sa compétence prévue à l'article 59 de la LRÉ et aux fins de l'application de l'article 67 de la [Loi sur les produits pétroliers](#), la Régie fixe, tous les trois ans, un montant, par litre, au titre des coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel pour faire le commerce au détail de façon efficace. Il importe de souligner que la Régie ne fixe pas le prix de l'essence ou du carburant diesel mais bien le montant au titre des coûts d'exploitation. Ce montant tient compte d'un ensemble de composantes de coûts pour un modèle type d'essencerie efficace, excluant les profits.

La Régie a également le pouvoir d'imposer l'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation, dans les coûts que doit supporter un détaillant, pour l'ensemble du territoire du Québec ou pour des zones de vente spécifiques. Si elle le juge approprié, elle peut aussi fixer des montants différents selon des régions qu'elle détermine.

La plus récente décision sur ce sujet (décision D-2022-017) a été rendue le 8 février 2022. Sur la base de la preuve déposée, la Régie a jugé qu'il était devenu essentiel de déterminer trois régions (région de Montréal (CMM), le Québec central et les régions éloignées) et a fixé le montant au titre des coûts d'exploitation à 4,4 cents par litre pour la région 1, à 4,7 cents par litre pour la région 2 et à 5,5 cents par litres pour la région 3. Au 31 mars 2022, les montants fixés au titre des coûts d'exploitation n'étaient inclus au calcul de l'IQCA pour aucune région du Québec.

La pratique courante des détaillants d'essence qui se sentent lésés par les prix affichés d'un autre commerçant est d'envoyer une mise en demeure à ce commerçant. Lorsque la situation perdure, le commerçant peut déposer à la Régie une demande d'inclusion du montant fixé au titre des coûts d'exploitation dans l'IQCA. Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, la Régie a reçu 547 copies de mises en demeure pour divers territoires du Québec, dont 500 sont considérées valides. Ces résultats représentent une baisse de 67 % du nombre des mises en demeure transmises à la Régie, par rapport à 2020-2021.

Collaboration avec d'autres organismes

La Régie est responsable de la collecte des données pour les fins du calcul de la Quote-part annuelle payable au Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles par les distributeurs d'énergie visés par l'article 85.44 de la LRÉ et par la section II.0.1 de la [Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune](#), tels que modifiés par la [Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification](#) (la Loi 19).

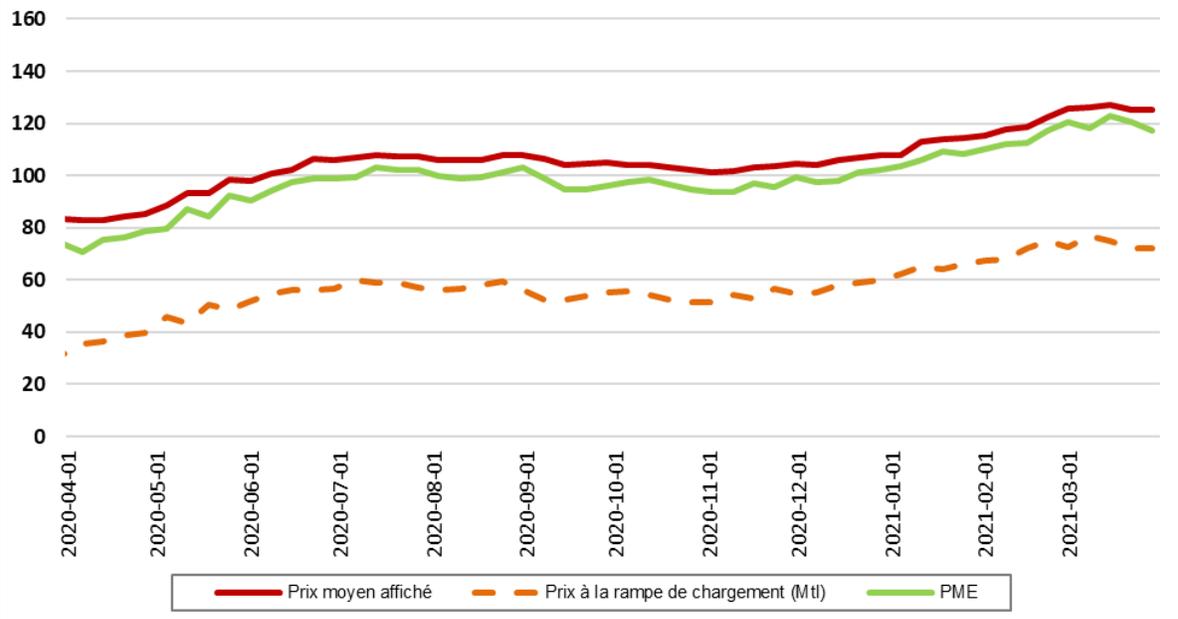
La Régie collabore également avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) par le biais d'une entente dont le principal objectif est d'encadrer le rôle de conseil de la Régie, en ce qui a trait au traitement, par le MELCC, des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre des distributeurs de carburants et de combustibles effectuées en vertu du [Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère](#) (RDOCÉCA) et de l'information reçue dans le cadre de la mise en place du [Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre](#) (SPEDE), en procédant entre autres, à un partage d'informations.

Tendance des prix des produits pétroliers

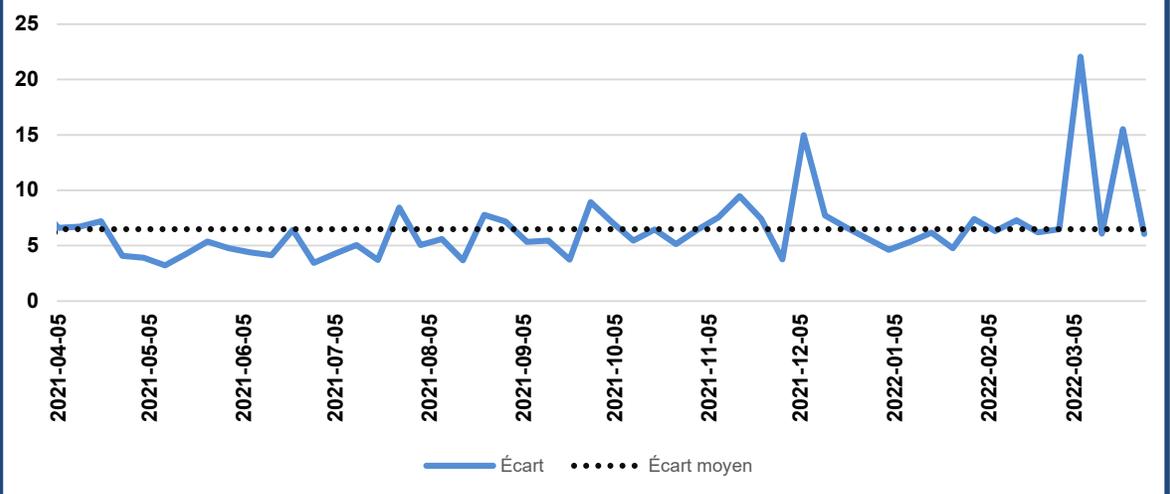
Les prix des produits pétroliers ont augmenté au Québec entre le 5 avril 2021 et le 28 mars 2022. Le prix de détail moyen pondéré de l'essence ordinaire a enregistré une augmentation de 39,0 ¢/litre en 2021-2022, comparativement à l'année financière précédente, passant de 106 ¢/litre à 145,0 ¢/litre, soit une augmentation de 26,9 %. Le prix du diesel a lui aussi augmenté au cours de cette période, passant à 141,1 ¢/litre, comparativement à 105,4 ¢/litre pour la période précédente, soit une augmentation de 33,9 %. Le prix du mazout léger est, quant à lui, passé à 115,5 ¢/litre, comparativement à 81,7 ¢/litre pour la même période l'an passé, soit une augmentation de 41,4 %.

Le marché des produits raffinés au Québec connaît une période exceptionnelle. En effet, la pandémie de COVID-19 a causé, pour un certain temps, une forte diminution de la demande de produits pétroliers partout dans le monde. Plus récemment, la crise géopolitique en cours ajoute beaucoup de volatilité au marché des approvisionnements en matières premières. Ces deux éléments se reflètent dans les graphiques et tableau qui suivent.

Évolution des prix de l'essence ordinaire
Ensemble du Québec (moyenne pondérée)
Semaines du 6 avril 2020 au 29 mars 2021
 ¢/litre



Écart entre le prix moyen à la pompe et l'IQCA pour l'essence ordinaire
Ensemble du Québec (moyenne pondérée)
Semaines du 5 avril 2021 au 28 mars 2022
 ¢/litre



Prix par litre du 5 avril 2021 au 28 mars 2022 pour l'ensemble du Québec

Essence ordinaire

145,0 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail
(106,0 ¢/litre en 2020-2021)
Min : 124,1 ¢/litre semaine du 12 avril 2021
Max : 192,7 ¢/litre semaine du 7 mars 2022

90,5 ¢/litre

Moyenne du prix minimum à la rampe de chargement à Montréal
(57,2 ¢/litre en 2020-2021)
Min : 71,3 ¢/litre semaine du 5 avril 2021
Max : 122,2 ¢/litre semaine du 7 mars 2022

137,5 ¢/litre

Moyenne pondérée de l'indicateur quotidien du coût d'acquisition
(99,3 ¢/litre en 2020-2021)
Min : 116,4 ¢/litre semaine du 12 avril 2021
Max : 175,0 ¢/litre semaine du 14 mars 2022

6,5 ¢/litre

L'écart hors taxes moyen entre le prix de détail pondéré et l'indicateur quotidien du coût d'acquisition pondéré
(5,8 ¢/litre en 2020-2021)

Carburant diesel

141,1 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail
(105,4 ¢/litre en 2020-2021)
Min : 118,7 ¢/litre semaine du 12 avril 2021
Max : 207,3 ¢/litre semaine du 7 mars 2022

Mazout léger

115,5 ¢/litre

Moyenne pondérée du prix de détail
(81,7 ¢/litre en 2020-2021)
Min : 94,6 ¢/litre semaine du 5 avril 2021
Max : 175,2 ¢/litre semaine du 28 mars 2022

L'ensemble des publications de la Régie ainsi que les statistiques qu'elle a établies sur les prix des produits pétroliers, depuis 1997, est disponible dans la section Produits pétroliers de son site Internet à l'adresse : http://www.regie-energie.qc.ca/energie/petrole_tarifs.php

Dossiers en cours et à venir : électricité

Distribution

Tarifs et conditions de service :

- Dossier commun déposé par le HQD et Énergir, phases 1 et 2;
- Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres relative à l'entente globale cadre;
- Renouvellement de l'entente globale cadre (pour la période débutant le 1^{er} janvier 2023);
- Indexation du tarif L au 1^{er} avril 2023.

Approvisionnements

- Plan d'approvisionnement 2020-2029;
- Plan d'approvisionnement 2023-2032.

Dossiers administratifs

- Examen des renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 de la LRÉ;
- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers du HQD.

Surveillance de la fiabilité des réseaux de transport d'électricité

- Mise en œuvre du plan d'action du PSCAQ pour l'année civile 2022 : audit des entités affiliées suivantes Hydro-Québec – Contrôle des mouvements d'énergie (une direction de HQT) (HQCME), Ville de Sherbrooke (Hydro-Sherbrooke) (SHER), Ville de Saguenay (Hydro-Jonquière), Hydro-Québec Production (HQP), Société en Commandite Hydroélectrique Manicouagan (SCHM);
- Approbation du plan d'action pour l'année 2023;
- Finalisation de l'amendement et de la mise à jour de l'entente entre la Régie, la NERC et le NPCC concernant la mise en œuvre du PSCAQ, qui devrait remplacer celle signée en 2014;
- Formation des entités visées sur différents sujets relatifs à la surveillance de la fiabilité;
- En cas de non-conformité aux normes de fiabilité, rédaction de la recommandation sur l'avis de non-conformité du NPCC. La recommandation ainsi que l'avis sont ensuite transmis au Bureau, qui dépose, le cas échéant, un dossier d'application SDÉ.

Transport

Tarifs et conditions de service :

- Normes de conduite d'HQT et du Coordonnateur de la fiabilité;
- Demande tarifaire 2021 - 2022 (volet 2) et 2023;
- Approbation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan Inc;
- Approbation de modifications aux exigences techniques de raccordement au réseau de transport.

Investissements :

- Budgets 2023 d'investissements inférieurs à 65 M\$;
- Renforcement du réseau à 315 kV de l'Est de l'Île de Montréal;
- [Remplacement des groupes convertisseurs au poste de Châteauguay;](#)
- [Installation d'équipements au poste Hertel et à la construction d'une ligne à 400 kV;](#)
- Nouvelle section à 230-120 kV au poste de Montmagny et nouveau poste Taché à 120-25 kV.

Fiabilité du réseau de transport

- Adoption et mise en vigueur de normes de fiabilité;
- Approbation du Registre des entités visées par les normes de fiabilité;
- Adoption des modifications au Glossaire des termes et des acronymes relatifs aux normes de fiabilité;
- Approbation de la méthodologie du réseau de transport principal (RTP) et mise à jour du Registre.

Dossiers administratifs

- Examen du Rapport annuel 2021 d'HQT.

Dossiers en cours et à venir : gaz naturel, hydrocarbures et produits pétroliers

Énergir

Tarifs et approvisionnements

- Dossier tarifaire 2022-2023;
- Examen du rapport annuel au 30 septembre 2021;
- Révision de l'allocation des coûts et de la structure tarifaire;
- Mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable;
- Fixation du taux de rendement et de la structure de capital.

Investissements

- Relocalisation de la conduite du pont d'étagement de l'autoroute de la Côte-de-Liesse au-dessus de l'autoroute Chomedey;
- Extension de réseau à Richmond;
- Programme de modernisation PRE (EPR);
- Investissement à Saint-Pie aux fins d'injection de GNR;
- Doublage de la conduite située entre Saint-Flavien et Saint-Nicolas.

Dossiers administratifs

- Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers d'Énergir.

Produits pétroliers

- Refonte de certains relevés sur les produits pétroliers : révision des contenus, de la présentation et des échantillons;
- Refonte des informations disponibles sur la page des produits pétroliers du site Internet de la Régie;
- Publication d'une revue semi-annuelle en juillet et décembre 2022;
- Recensement du marché du mazout léger;
- Rapport au ministre sur les impacts de l'exercice des pouvoirs de la Régie sur les prix et les pratiques commerciales dans la vente au détail d'essence ou de carburant diesel en vertu de l'article 169 de la LRÉ;
- Recensement des essenceries en opération au Québec au 31 décembre 2022.

Gazifère

Tarifs et approvisionnements

- Rapports annuels et dossiers tarifaires 2021 et 2022;
- Approvisionnement, tarif et allocation du surcoût en GNR;
- Fixation du taux de rendement et de la structure de capital.

Investissements

- Renforcement de réseau – Secteur nord, phase 2.

Dossiers administratifs

Mise à jour du Guide de dépôt relatif aux dossiers de Gazifère.

Intragaz

- Dossier tarifaire 2023-2032;
- Projet d'optimisation des sites d'emmagasiner de Saint-Flavien et Pointe-du-Lac et construction d'un pipeline;
- Remplacement d'une unité de compression au site de Pointe-du-Lac;
- Fixation du taux de rendement et de la structure de capital.

Administration

En plus des activités règlementaires, plusieurs travaux administratifs ponctuent les activités de la Régie. Ainsi, en 2021-2022, la Régie a poursuivi les dossiers suivants :

Gouvernance

Dans le cadre des exigences de transparence adoptées par le gouvernement dans sa révision du [Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels](#), la Régie a maintenu à jour son site Internet pour le volet dédié à diverses informations sur ses dépenses.

La veille, l'analyse et le partage des informations sur les pratiques règlementaires et les marchés énergétiques s'est poursuivi tout au long de l'année et plusieurs formations ont été données à l'ensemble du personnel et aux régisseurs à ces égards.

La Régie a réalisé plusieurs des actions prévues à son Plan stratégique 2020-2025 Elle a également poursuivi la mise en œuvre de son Plan d'action en développement durable 2020-2025, en plus de poursuivre l'application de son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées et de sa Politique linguistique.

Informatique et sécurité de l'information

La Régie applique la [Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement](#) ainsi que la directive en matière de sécurité de l'information gouvernementale. À cet égard, la Régie a procédé à un audit de certains systèmes de sécurité ainsi qu'à des tests d'intrusion et de vulnérabilités de l'ensemble de ses systèmes informatiques, afin de s'assurer qu'ils répondent aux normes de sécurité applicables.

La Régie a poursuivi son programme de sensibilisation à la sécurité de l'information en produisant une chronique mensuelle diffusée sur son intranet, rappelant l'importance de la sécurité de l'information. Toujours dans le cadre de la sensibilisation à la sécurité de l'information, la Régie a procédé à deux tests d'hameçonnage par courriel visant l'ensemble de son personnel.

La Régie a, par ailleurs, maintenu, voire amélioré dans certains cas, les politiques et règles visant la sécurité de l'information dans le choix et l'implantation des solutions informatiques mises en place au moment de la COVID-19 pour faciliter le télétravail de tous les membres de son personnel.

La Régie a poursuivi ses travaux en vue de la réécriture complète de son Système de dépôt électronique (SDÉ) et de son Système de la surveillance et de la conformité au Québec (SSCQ), l'entrepôt des données en matière de surveillance des normes de fiabilité afin d'offrir aux utilisateurs de ces systèmes des outils plus performants, notamment en matière de recherche. Par ailleurs, la Régie jumellera à son SDÉ un nouveau site internet plus convivial pour les utilisateurs, le tout en conformité avec les orientations retenues dans son Plan stratégique 2020-2025. En effet, ce nouveau site sera orienté vers les différentes clientèles qui le consultent, à savoir les consommateurs, les participants à ses travaux et les entités visées par les normes de fiabilité. Tous pourront accéder aux sections qui leur sont dédiées par de portes d'entrées distinctes. Ce site pourra de plus être mis à jour et renouvelé dans son aspect visuel par le personnel de la Régie, sur une base régulière.

Code de déontologie des régisseurs

1. Principe général En tout temps, le régisseur se comporte avec loyauté et dignité, fait preuve de réserve et s'abstient de toute déclaration ou activité incompatibles avec ses fonctions. Dans l'exercice de son mandat, le régisseur favorise la satisfaction des besoins énergétiques du Québec dans une perspective de développement durable, en s'assurant du respect des préoccupations économiques, sociales et environnementales. Le régisseur concilie également l'intérêt public, la protection des consommateurs et le traitement équitable des distributeurs.

2. Impartialité Dans tous les cas, le régisseur fait montre d'impartialité. Il agit et paraît agir de façon objective et non préjugée et, notamment, s'abstient d'exprimer en public des opinions pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou son impartialité ou sur celles de la Régie.

3. Indépendance Le régisseur défend à tout moment l'indépendance de sa fonction qu'il doit exercer à l'abri de toute ingérence. Il évite de se placer dans une situation de vulnérabilité.

4. Neutralité politique Le régisseur fait abstraction de ses opinions politiques personnelles afin d'accomplir sa tâche avec toute l'objectivité nécessaire. Le régisseur fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques et n'est membre d'aucun groupe de pression appelé à prendre position en matière énergétique.

5. Conflit d'intérêts Le régisseur évite de se placer dans une situation de conflit d'intérêts. Il organise ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne nuisent pas à l'exercice de ses fonctions et ne se sert pas des attributions de sa charge pour obtenir ou pour accorder un bénéfice ou une faveur. Le régisseur ne détient aucun intérêt direct ou indirect dans une entreprise de production, de transport, de distribution ou de fourniture d'énergie, ou dans tout autre organisme, association ou entreprise, si cet intérêt met en conflit son intérêt personnel et les devoirs de sa charge.

6. Déclaration d'intérêts Annuellement, le régisseur fait par écrit, au président de la Régie, une déclaration de tous les intérêts qu'il possède et qu'il considère susceptibles de le placer en situation de conflit d'intérêts.

7. Récusation Le régisseur se récuse devant toute situation susceptible de jeter un doute sur sa capacité de décider de façon impartiale de la demande dont il est saisi. Confronté à une situation qu'il estime poser problème il en réfère, chaque fois, au président de la Régie.

8. Confidentialité À son entrée en fonction, le régisseur prête serment de confidentialité. Il s'abstient de toute intervention ou prise de position publique concernant un dossier qui est ou n'est plus de son ressort et n'exprime son point de vue que par la décision que rend la Régie. À tout moment, il respecte la confidentialité des documents ou des renseignements dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de sa charge et ne peut les utiliser à des fins personnelles.

9. Devoir d'agir équitablement Lors d'une audience ou de l'étude d'une demande, le régisseur veille à ce que tous les participants aient la possibilité d'être entendus afin de faire valoir leurs prétentions, en autant qu'elles soient admissibles et pertinentes. À l'audience, il assure le bon ordre en ayant une attitude ferme mais courtoise qui favorise le respect mutuel de toutes les personnes présentes.

10. Collégialité Le régisseur apporte le soutien approprié à ses collègues, dans le respect mutuel des compétences particulières de chacun. Il s'engage à rechercher la cohérence des décisions rendues par la Régie afin d'assurer à tous les intervenants devant elle le même traitement équitable.

11. Excellence Le régisseur maintient ses connaissances et son habileté professionnelles afin que celles-ci soient toujours garantes de la qualité de son travail.

12. Diligence Le régisseur rend, avec efficacité et diligence, des décisions écrites et motivées dans une langue simple et accessible.

13. Serment À son entrée en fonction, le régisseur prête serment en ces termes : « Je, ..., régisseur, affirme solennellement que j'exercerai et accomplirai impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, les pouvoirs et les devoirs à ma charge. »

Sommaire financier

En ce qui a trait aux activités reliées à la mission de la Régie, les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2022 continuent d'être composés principalement de redevances. Celles-ci proviennent du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont HQD, des distributeurs de gaz naturel, des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de 100 millions de litres et des distributeurs de carburants et combustibles. Ces redevances sont perçues en conformité avec le Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie (Art. 112 de la LRÉ, décret numéro 1379-2009, modifié le 10 septembre 2014 par le décret numéro 801-2014).

Tel que le prévoient les dispositions règlementaires, la redevance annuelle correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions de dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice précédent.

Les prévisions budgétaires de la Régie pour l'année 2021-2022 s'établissent à 18 311 065 \$ auxquelles s'ajoutent des dépenses en capital de 300 000 \$. Elles incluent également un montant de 256 300 \$ concernant les activités découlant de la *Loi sur les hydrocarbures*. Les dépenses supplémentaires découlant de la Loi sur les hydrocarbures sont financées par une subvention du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

Les prévisions budgétaires 2021-2022 ont été approuvées par le Conseil du trésor le 17 août 2021 (C.T 224890). Compte tenu des règles en vigueur, ces prévisions budgétaires comportaient un déficit budgété de 1 088 132\$.

Résultats financiers non audités de la Régie pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022		
	Budget approuvé	Réels non audités
Revenus	17 222 933 \$	17 012 186 \$
Charges	18 311 065 \$	16 499 125 \$
(Déficit) Excédent	(1 088 132 \$)	513 061 \$

L'audit des états financiers 2021-2022 est présentement en cours. La version intégrale des états financiers audités sera disponible sur le site Internet de la Régie : <http://www.regie-energie.qc.ca>

Redditions de comptes

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

La Régie, à titre d'organisme public assujéti à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) (LAI), doit inclure dans son rapport annuel un bilan attestant de la diffusion des documents visés par cette loi et qui rend compte de certaines activités. Conformément à cette loi et au [Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels](#), la Régie diffuse diverses informations sur son site Internet, dont son organigramme, le nom et les coordonnées du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, son plan de classification, les études et rapports de recherche ou de statistiques qu'elle a produits et qui présentent un intérêt pour l'information du public, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès, la description des services qu'elle offre ainsi que les formulaires qui s'y rattachent, les lois, règlements, codes d'éthique ou de déontologie, les directives, les politiques et autres documents de même nature servant à la prise de décisions concernant les droits des consommateurs d'énergie, les décisions rendues dans les dossiers réglementaires dont elle est saisie (les décisions rendues dans les dossiers de plaintes dont elle est saisie sont diffusées par le biais de la SOQUIJ), les projets de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec dont elle est responsable, les documents qu'elle produit et qui sont déposés aux fins d'une séance publique de l'Assemblée nationale ou de l'une de ses commissions ou sous-commissions. La Régie a également mis à jour sur une base régulière le volet complet dédié à diverses informations sur ses dépenses sur son site internet.

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, la Régie a reçu trois (3) demande d'accès. Deux de ces demandes avaient trait à des informations en lien avec des propriétés sises au Québec et la Régie a répondu qu'elle ne possédait aucune information sur ces propriétés ou leur propriétaire. Quant à la troisième, elle avait trait aux fournisseurs ayant fait affaires avec la Régie dans les 24 mois précédant la demande (liste des commandes de plus de 5 000\$) et la Régie a fourni la liste de tous les fournisseurs visés, incluant dates des contrats, mandats confiés et montants payés.

En terminant, la Régie précise que 7 contrats de service comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ ont été accordés en 2021-2022. Il s'agit de contrats de services professionnels totalisant un montant de 316 365 \$.

Tarification des services publics

Dans le cadre de l'application de la *Politique de financement des services publics*, la Régie doit inclure, dans son rapport annuel, une reddition de comptes sur la tarification des biens et services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

Les revenus de tarification perçus par la Régie sont établis par le [Règlement sur les frais payables à la Régie de l'énergie](#). Cette tarification se compose des frais payables pour l'étude d'une demande soumise à la Régie selon qu'il s'agit :

- de la présentation d'une plainte d'un consommateur à l'égard d'une décision rendue par HQT ou un distributeur, selon l'article 94 de la LRÉ. Ces frais sont de 30 \$ et remboursables au plaignant par la Régie si elle considère la plainte fondée;
- de la présentation de toute autre demande par une personne autre que HQT ou un distributeur assujéti au paiement de la redevance à la Régie. Les frais sont alors de 500 \$.

Aucune révision des montants de frais ainsi payables n'a été faite depuis l'adoption du Règlement en 1998, bien que le règlement ait été modifié pour prévoir le remboursement des frais payés par un consommateur lorsque sa plainte est considérée fondée par la Régie.

Pour l'exercice financier 2021-2022, la Régie a perçu 1 830 \$ de consommateurs d'électricité ou de gaz naturel pour les plaintes déposées et 500 \$ pour les demandes autres que des plaintes soit un total de 2 330 \$ réparti comme suit :

Plaintes de consommateurs

- 62 plaintes contre des distributeurs d'électricité, dont une accueillie et pour laquelle les droits de 30 \$ ont été remboursés, soit un total de 1 830 \$ perçu;

Demandes règlementaires, déposées par une personne autre que HQT ou un distributeur assujéti au paiement de la redevance à la Régie

- 1 demande en matière de gaz naturel, pour un total de 500 \$ perçu;

La Régie offre un service de reprographie pour tous les intervenants qui en font la demande. La tarification est établie de manière à défrayer les coûts reliés à la mise en place du service. Il n'y a aucun revenus perçus par la Régie à ce chapitre pour l'exercice 2021-2022, en regard de la tenue des audiences et rencontres préparatoires par visioconférence et non aux bureaux de la Régie.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En vertu de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* adoptée par le Conseil des ministres, la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, de l'application de la Politique linguistique, notamment des mesures prises pour la faire connaître et assurer une formation de ses employés à ce sujet.

La langue française est la langue des communications institutionnelles ainsi que des textes et documents produits à la Régie. C'est aussi en français que se déroulent les communications avec les participants et plaignants, à moins qu'un citoyen de langue anglaise ne demande à être servi dans sa langue. Le français est la langue de travail, celle des normes d'achat ainsi que des règles concernant les technologies de l'information. Le porte-parole de la Régie répond aux journalistes en français.

Par la nature des activités juridictionnelles et d'information de la Régie, les dépliants et brochures d'information sur les plaintes et la médiation, la LRÉ et les règlements sont traduits en anglais et mis à la disposition de la clientèle, sur demande. Le site internet de la Régie comporte également une section en anglais accessible par un menu distinct.

L'Office québécois de la langue française (OQLF) a procédé à une mise à jour de la situation linguistique de la Régie en 2021-2022. Au terme de cet exercice, incluant une visite des bureaux afin de valider les outils utilisés, l'OQLF concluait, en mars 2022, qu'après analyse et validation du portrait de la situation linguistique et une visite des bureaux de la Régie et la validation des outils mis à la disposition de son personnel, la langue française a conservé le statut de langue officielle que la Charte de la langue française vise à lui assurer. L'OQLF félicitait d'ailleurs la Régie de son engagement à faire du français, langue officielle du Québec, la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires dans l'Administration et que la langue française constituait une priorité au sein de notre organisation.

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (2016, c. 34/2016, c. 34, a. 25), la Régie doit faire état, dans son rapport annuel, du nombre de divulgations reçues, le nombre de celles auxquelles elle a mis fin, le nombre de celles qui ont été considérées fondées, le nombre de divulgations réparti selon les catégories d'actes répréhensibles visés par cette loi et le nombre de communications de renseignements effectuées en application de la même loi.

La Régie confirme que deux personnes ont été mandatées à titre de responsables du suivi des divulgations. Une procédure de divulgation a été mise en place dès le 28 avril 2017 et le personnel de la Régie a reçu une formation à cet égard le 14 juin de la même année. Cette formation sera reprise ponctuellement afin d'assurer que le personnel de la Régie soit bien au fait de la procédure.

Elle confirme également qu'au cours de l'exercice financier 2021-2022, elle n'a reçu aucune divulgation.

ANNEXE



Plan d'action en développement durable 2^e état de situation - Suivi des résultats au 30 novembre 2021

L'état de situation du Plan d'action en développement durable au 30 novembre 2021 montre une belle progression dans les réalisations après 18 mois. Les critères d'évaluation de l'avancement des actions sont les suivants :

- Réussite exceptionnelle : 100 %
- Meilleure performance dans son secteur (de 70 à 99 %)
- On y est presque (de 40 à 69 %)
- Encore un peu de travail... et parfois même beaucoup (de 0 à 39 %)



AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des employés

Réussite exceptionnelle

	Actions	% terminé
Action 1.1	Former un comité interne dans le cadre du projet de transition vers les nouveaux milieux de travail	100 %
Action 1.2	Élaborer une politique en matière de télétravail pour réduire les besoins de transport et améliorer l'équilibre travail-vie personnelle des employés	100 %
Action 1.4	Implanter une approche de tolérance zéro sur les manquements à la civilité comme prévu à la planification stratégique 2020-2025	100 %

On y est presque

	Action	% terminé
Action 1.3	Promouvoir les déplacements selon une hiérarchie écologique des transports	50 %



AXE 2 : Améliorer la gestion administrative de l'organisme

Réussite exceptionnelle

	Action	% terminé
Action 2.2	Poursuivre ses actions menant vers un tribunal sans papier et ainsi diminuer ses espaces de rangement, ce qui aura pour conséquence de permettre un environnement de travail plus ouvert	100 %
Action 2.5	Améliorer ses cuisines en offrant, notamment, des solutions pour une gestion plus écologique des déchets alimentaires et en proposant un service de café plus convivial et écologique	100%

Meilleure performance dans son secteur

	Action	% terminé
Action 2.1	Sensibiliser les employés à l'utilisation des outils électroniques disponibles, réduisant ainsi l'impression de papier, notamment en offrant une formation sur les bonnes pratiques de gestion documentaire et de numérisation	75 %
Action 2.7	Promouvoir la réduction de l'utilisation de contenants et sacs à unique pour le lunch des employés	75 %

On y est presque

	Action	% terminé
Action 2.8	Mettre en place une initiative visant à offrir les cartables et autres accessoires de bureau inutilisés après un certain temps à des écoles ou des organismes communautaires qui pourraient en avoir besoin	50 %

Encore un peu de travail... et parfois même beaucoup

	Actions	% terminé
Action 2.3	Inclure dans sa Politique d'achat de biens et services la notion d'approvisionnement responsable et augmenter la proportion de ses acquisitions écoresponsables	0 %
Action 2.4	Mettre en place un programme d'achat de produits biodégradables et réduire l'achat de produits à contenants multiples	0%
Action 2.6	Mettre en place une directive de réduction des matières résiduelles aux postes de travail afin de diminuer la taille des poubelles individuelles et d'augmenter le nombre de bacs à recyclage	20 %



AXE 3 : Sensibiliser les participants au développement durable

Réussite exceptionnelle

	Action	% terminé
Action 3.1	Poursuivre le remboursement des dépenses de transport en fonction du moyen le plus économique, tout en mettant l'accent sur le moyen de transport le plus écologique, le cas échéant	100 %
Action 3.3	Évaluer la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies pour la tenue de certaines de ses activités, selon les règles de procédure actuellement en vigueur	100 %

Encore un peu de travail... et parfois même beaucoup

	Action	% terminé
Action 3.2	Sensibiliser les participants à ses travaux à la hiérarchie écologique des transports pour leur déplacement	20 %
Action 3.4	Organiser des événements écoresponsables en mettant en place des mesures favorisant la réduction des déchets, la diminution de l'emploi des contenants à usage unique, le recyclage, le compostage et l'utilisation d'ustensiles et de vaisselle réutilisables	20 %
Action 3.5	Se doter d'installations permettant le tri des matières résiduelles lors de la tenue d'événements ou lors de rencontres externes	0 %



AXE 4 : Améliorer la sensibilisation, la formation et l'éducation

Encore un peu de travail... et parfois même beaucoup

	Actions	% terminé
Action 4.1	Mettre en œuvre des activités de sensibilisation, de formation et d'éducation contribuant à la réalisation du Plan d'action en développement durable 2020-2025	20 %
Action 4.2	Former et sensibiliser le personnel des ressources matérielles pour leur permettre de démystifier l'approvisionnement responsable et d'assurer une mise à niveau annuelle en cette matière	0 %
Action 4.3	Produire un état de situation régulier de ses actions en matière de développement durable pour maintenir une mobilisation constante de ses employés	25 %



Les actions de la Régie. www.regie-energie.qc.ca